

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions orales sans débat (p. 3).

SOUTIEN AU CINÉMA
ET À L'ART CONTEMPORAIN

Question de M. Bataille (p. 3)

MM. Christian Bataille, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE TRUFFES

Question de M. Bousquet (p. 4)

MM. Dominique Bousquet, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

DISPARITION DU CENTRE DE TRANSMISSIONS
DU MONT AUDOUZE

Question de M. Dupont (p. 5)

MM. Jean-Pierre Dupont, Charles Millon, ministre de la défense.

PARTAGE DES RECETTES DE TAXE PROFESSIONNELLE

Question de M. Droitcourt (p. 6)

MM. André Droitcourt, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6)

DÉLINQUANCE DES MINEURS

Question de M. Masdeu-Arus (p. 6)

MM. Masdeu-Arus, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

SITUATION DES ÉLUS CONSULAIRES

Question de M. Lapp (p. 8)

MM. Harry Lapp, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

MISE EN PLACE DES PLANS DE CONFORMITÉ DANS LES PME

Question de M. Thomas (p. 9)

MM. Jean-Pierre Thomas, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

EXPÉRIMENTATION D'UN PLAN SANITAIRE
DANS LE LUNÉVILLOIS

Question de M. Guillaume (p. 10)

MM. Jean-Claude Mignon, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'ANPE

Question de M. Derosier (p. 11)

MM. Bernard Derosier, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

MOYENS HOSPITALIERS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Question de M. Bois (p. 13)

MM. Jean-Claude Bois, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

PROBLÈMES DE LOGEMENT DANS LES CITÉS

Question de M. Bernard (p. 14)

MM. Pierre Bernard, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PROJET DE VOIE RAPIDE C 5

Question de M. Mignon (p. 15)

MM. Jean-Claude Mignon, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

CONSÉQUENCES DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A 16

Question de Mme Jacquaint (p. 17)

Mme Muguette Jacquaint, M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE

Question de M. Royer (p. 18)

MM. Jean Royer, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

IMPLANTATION D'UNE USINE DE FABRICATION
DE CARTON ONDULÉ À DROUVIN

Question de M. Delvaux (p. 20)

MM. Jean-Jacques Delvaux, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

ACTION DE L'ÉTAT DANS LES ENTREPRISES MINIÈRES

Question de M. Kucheida (p. 22)

MM. Jean-Pierre Kucheida, le président, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SOFRESID

Question de M. Brard (p. 23)

MM. Jean-Pierre Brard, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

RÔLE DES PRÉFETS DANS LES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES

Question de Mme Bachelot-Narquin (p. 25)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

2. **Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes** (p. 26). | 3. **Ordre du jour.** (p. 26).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SOUTIEN AU CINÉMA ET À L'ART CONTEMPORAIN

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 735, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur l'annulation, dans le collectif 95, de 682 millions de francs de crédits, soit 5 p. 100 du budget de la culture. Ces annulations toucheront d'abord la province, comme en témoigne l'inquiétude des scènes nationales, des orchestres nationaux... Selon le *Journal officiel* du 17 novembre 1995, 70 millions de francs seraient supprimés au titre IV, chapitre 43-40 (Spectacles et développement culturels). Par ailleurs, dans ce même titre IV, au chapitre 43-92, on constate une annulation de 67,2 millions de francs sur les commandes artistiques et achats d'œuvres d'art. De nombreux musées de province seront touchés par ces annulations de crédits. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour préserver la création cinématographique, d'une part, et les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), d'autre part. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre de la culture, interrogé en séance publique, mardi 21 novembre, sur l'annulation, dans le collectif de 1995, de 682 millions de francs de crédits, vous avez déclaré que le budget de la culture restait supérieur à 1 p. 100 du budget de l'Etat.

En réalité, si l'on compare avec les nomenclatures antérieures, on s'aperçoit que, si vous parvenez à dépasser ce niveau, c'est en amalgamant à votre budget 1,895 milliard de francs concernant l'architecture, la Cité des sciences, l'audiovisuel – des orchestres de radio, la SEPT, le dépôt légal audiovisuel, par exemple.

L'annulation de crédits prévue dans le collectif représentée 5 p. 100 du budget de la culture. Elle touchera d'abord la province, comme en témoigne l'inquiétude des scènes nationales et des orchestres nationaux.

Selon le *Journal officiel* du 17 novembre, 70 millions de francs seraient supprimés dans le titre IV, au chapitre 43-40. Si, compte tenu de la forte mobilisation des artistes, vous épargnez, s'agissant de crédits déconcentrés, les compagnies de danse et de théâtre ainsi que les formations musicales, on peut craindre que vous n'opérez cette réduction sur l'aide au cinéma, loisir populaire et bon marché, en particulier pour nos jeunes des universités, des quartiers et des banlieues.

Depuis le dépôt de ma question auprès des services de l'Assemblée, vous avez précisé, dans une lettre à Laurent Fabius puis dans la réponse à une question d'actualité, que ces annulations de crédits n'affecteraient pas le spectacle vivant. Dans ces conditions, sur quoi l'économie de 70 millions porte-t-elle effectivement ? Comment entendez-vous préserver la création cinématographique ?

Par ailleurs, dans le même titre IV, au chapitre 43-92, on constate une annulation de 67,2 millions de francs sur les commandes artistiques et les achats d'œuvres d'art. De nombreux musées de province risquent d'être touchés. Les explications que vous avez données procèdent en réalité, si l'on y regarde de près, d'un artifice budgétaire car, si l'on y a réduction de crédits en 1995 et augmentation en 1996, la somme des crédits de 1995 et de 1996 demeure très inférieure à ce qui avait été initialement prévu, ce qui est une mauvaise nouvelle pour les musées et les fonds régionaux d'art contemporain. Dans ces conditions, quelles mesures entendez-vous mettre en œuvre pour préserver ces fonds ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, je préciserai de nouveau – la troisième fois en un mois – que, en 1995, les annulations ne concerneront pas la province. Elles toucheront les grands travaux parisiens. Je comprends que cela puisse vous déranger, mais les faits sont là. Ainsi, l'achèvement du Grand Louvre s'étalera sur deux années et non sur une seule. Il en ira de même pour les autres grands travaux.

Pour répondre plus précisément à votre question, je confirme que la création cinématographique ne sera pas touchée. À cela, je tiens énormément. Pour ce qui concerne la diffusion cinématographique, les actions en faveur des publics défavorisés ne seront pas non plus touchées.

Cela dit, il est exact qu'une partie des annulations porteront sur les crédits d'acquisition, dès lors que j'ai choisi de sauvegarder l'emploi salarié dans les structures de diffusion.

J'ai cependant limité au maximum l'effort supporté par les FRAC, qui sont des instruments essentiels d'aménagement culturel du territoire et de décentralisation de l'art contemporain. Seuls 2,2 millions de francs ont fait l'objet d'une annulation, qui sera plus que compensée en 1996.

Les engagements de l'Etat envers les FRAC seront donc respectés.

DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE TRUFFES

M. le président. M. Dominique Bousquet a présenté une question, n° 745, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bousquet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les graves difficultés que rencontrent les producteurs de truffes en France. Au cours de la campagne 1994, en effet, le marché français a été envahi par des truffes en provenance de Chine. Ces importations sont massives et atteignent un tonnage équivalant à la production nationale (24 tonnes). Semblable morphologiquement à notre truffe noire (*tuber melanosporum*), mais aux qualités gustatives inférieures et à des prix défiant toute concurrence, il s'agit d'un véritable trafic qui est en train de s'installer dans notre pays, où cette truffe importée à 300 francs le kilo est revendue 3 000 francs, mélangée avec des truffes françaises. Aussi, afin de défendre l'économie de ces zones agricoles déjà fortement fragilisées, mais aussi d'assurer le renom de la gastronomie française et de protéger les consommateurs contre ces pratiques frauduleuses, il paraît souhaitable d'agir dans deux directions. D'une part, il semble nécessaire de protéger le marché français et européen contre ces importations massives en appliquant strictement les mesures prévues par le règlement du 22 décembre 1994 et en agissant au niveau communautaire, en concertation avec l'Italie et l'Espagne, pour parvenir, dans le cadre d'un groupe de travail, à l'élaboration d'une norme européenne dans ce secteur. D'autre part, la meilleure protection, pour les producteurs comme pour les consommateurs, serait d'établir des critères précis de distinction entre la truffe française et la truffe chinoise. Pour cela, il conviendrait de donner à l'INRA les moyens financiers supplémentaires lui permettant de développer des mécanismes de contrôle en ce domaine ainsi que des instruments de régulation de la production européenne. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur les propositions qu'il vient de lui présenter et de lui indiquer quelles mesures précises le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de sauver la trufficulture française. »

La parole est à M. Dominique Bousquet, pour exposer sa question.

M. Dominique Bousquet. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, au cours de la campagne 1994, le marché français a été envahi par des truffes en provenance de Chine. Ces importations sont massives et atteignent un tonnage équivalant à la production nationale, soit vingt-quatre tonnes environ.

Semblable morphologiquement à notre truffe noire *tuber melanosporum*, mais avec des qualités gustatives inférieures et à des prix défiant toute concurrence, cette truffe en provenance de Chine fait l'objet d'un véritable trafic, qui est un train de s'étendre dans notre pays. Elle est importée chez nous à 300 francs le kilo et revendue 3 000 francs, mélangée à des truffes françaises dont elle prend le parfum.

Aussi, afin de défendre l'économie des zones agricoles concernées déjà fortement fragilisées, mais aussi afin d'assurer le renom de la gastronomie française et de protéger les consommateurs contre ces pratiques frauduleuses, il paraît souhaitable d'agir dans deux directions.

D'une part, la profession demande que l'on protège le marché français et européen contre ces importations massives, en appliquant strictement les mesures prévues par le règlement du 22 décembre 1994 et en agissant au niveau communautaire, en concertation avec l'Italie et l'Espagne, pour parvenir, dans le cadre d'un groupe de travail, à l'élaboration d'une norme européenne.

D'autre part, la meilleure protection pour les producteurs comme pour les consommateurs consisterait à établir des critères précis de distinction entre la truffe française et la truffe chinoise. Pour cela, il conviendrait de donner à l'INRA des moyens financiers supplémentaires lui permettant de développer des mécanismes de contrôle en ce domaine.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir me donner votre sentiment sur ces propositions et m'indiquer quelles mesures précises le Gouvernement entend mettre en œuvre pour sauver la trufficulture française, qui fait partie de ces productions de terroir que vous avez récemment défendues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, le marché de la truffe est effectivement confronté à des importations chinoises de qualité nettement inférieure aux espèces françaises. Mais le règlement communautaire du 22 décembre 1994 relatif au dumping n'est pas totalement approprié à la situation car les conditions de son application ne sont pas réalisées, en particulier en ce qui concerne le prix.

En effet, ce règlement prévoit que l'on doit démontrer que le prix des marchandises importées est très inférieur à celui pratiqué sur le marché chinois. Mais il ne s'agit pas de comparer avec le prix des truffes françaises.

Dans ces conditions, que devons-nous faire ?

D'abord, nous devons empêcher la tromperie. A cette fin, les services officiels de contrôle ont mis en œuvre une surveillance renforcée de la commercialisation des truffes de manière à éviter tout amalgame.

Sur le plan technique, les pouvoirs publics apportent leur soutien financier aux programmes de recherche qui portent sur la définition des différentes espèces de truffes par leur carte génétique. Cela répond à la préoccupation que vous exprimiez à l'instant en faisant référence à l'INRA.

Je pense que nous devons aller au-delà et être plus offensifs. C'est pourquoi j'engage les différentes familles de la filière à entreprendre des démarches tendant à la reconnaissance d'un signe officiel de qualité, protégé par la loi. Avec un tel signe, nous pourrions faire respecter la dénomination des truffes nobles. Bien entendu, les professionnels devront en contrepartie assurer le suivi des produits et la transparence des marchés, mais je suis prêt, dans le cadre de la politique de défense des produits de terroir, à leur apporter tout mon soutien.

Telle est, à mon sens, la solution qui doit permettre à nos producteurs de truffes, lesquelles sont d'une qualité incomparable, de résister à une concurrence qui est totalement déloyale.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bousquet.

M. Dominique Bousquet. Monsieur le ministre, je vous confirme que la profession tend à s'organiser et à mettre au point une AOC.

DISPARITION DU CENTRE DE TRANSMISSIONS
DU MONT AUDOUZE

M. le président. M. Jean-Pierre Dupont a présenté une question, n° 744, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Dupont attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la décision du ministère de supprimer le centre de transmissions de l'armée de terre du mont Audouze, sis sur le territoire de la commune de Saint-Setiers (Corrèze). Ce centre, mis en service en 1976, compte aujourd'hui 122 personnes sur les deux sites d'Audouze et Feniers. L'an dernier, un premier changement important est intervenu avec la mutation à Poitiers d'une section d'intervention et d'entretien correspondant à une perte humaine de 34 personnes alors qu'avec les moyens modernes de télécommunication et de télétravail cette section aurait parfaitement pu rester au mont Audouze. La fermeture totale du site est prévue pour 1997. Les matériels installés sur le site fonctionneraient désormais en automatique et ne nécessiteraient qu'une intervention mensuelle de maintenance. Il est peu probable qu'une mission nouvelle permette la survie du centre alors qu'il possède une excellente infrastructure, capable de lui assurer une vie et un fonctionnement autonomes. La concession du site au milieu civil semble peu probable en raison du nombre et de la sensibilité des matériels militaires présents. Il s'agira donc d'un investissement mort. Il lui fait part de sa très vive inquiétude, car la perte de 122 personnes sur le plateau de Millevaches représente un couperet économique très important, et lui demande s'il envisage d'accorder des compensations en termes de créations d'emplois comme cela a été fait à Limoges suite à l'annonce de la disparition de la base aérienne de Romanet. »

La parole est à M. Jean-Pierre Dupont, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Dupont. Monsieur le ministre de la défense, à la suite de la décision de votre ministère de supprimer le centre de transmission de l'armée de terre du mont Audouze, sis sur le territoire de la commune de Saint-Setiers, je souhaite vous faire part de ma très vive inquiétude quant aux conséquences d'une telle mesure sur l'économie locale.

Permettez-moi de rappeler quelques chiffres.

Le centre du mont Audouze, mis en service en 1976, a été implanté sur deux sites, Audouze et Féniers, distants de dix kilomètres. Il a aujourd'hui un effectif de cent vingt-deux personnes ; soit quatre officiers, quarante-deux sous-officiers, soixante-cinq militaires du rang et onze personnels civils. Les cadres sont majoritairement logés sur la commune de Meymac. L'activité économique du centre touche tout particulièrement les communes environnantes : Saint-Setiers, Millevaches, Chavanac et Meymac.

L'an dernier, un premier changement important est intervenu avec la mutation à Poitiers d'une section d'intervention et d'entretien, correspondant à une baisse d'effectif de trente-quatre personnes – dix-neuf sous-officiers, un civil, quatorze militaires de rang –, alors qu'avec des moyens modernes de télécommunication et de télétravail cette section aurait pu parfaitement rester au mont Audouze.

Vous prévoyez la fermeture totale du centre en 1997 avec comme conséquence directe le passage à un fonctionnement automatique des matériels installés sur le site

et une simple intervention mensuelle de maintenance. Dès lors, il est peu probable qu'une mission nouvelle permette la survie du centre alors que celui-ci possède une excellente infrastructure, capable de lui assurer une vie et un fonctionnement autonomes.

Par ailleurs, la concession du site au milieu civil semble tout aussi peu probable en raison du nombre et de la sensibilité des matériels militaires présents. Il s'agira donc d'un investissement mort.

Je ne vous cache pas ma très vive inquiétude car la perte de cent vingt-deux personnes sur le plateau de Millevaches fait s'abattre un couperet économique dont les conséquences sont très graves.

Je vous poserai deux questions : envisagez-vous d'accorder des compensations en termes de créations d'emplois, comme cela a été fait à Limoges à la suite de l'annonce de la disparition de la base de Romanet ? Etes-vous prêt à réfléchir, en concertation avec les différents acteurs locaux, aux solutions à caractère militaire ou civil qui peuvent être prises afin qu'une reconversion du site soit engagée dans les plus brefs délais ?

Croyez bien, monsieur le ministre, que je comprends les motivations qui vous ont poussé à prendre une telle décision et que j'approuve votre volonté de réduire les dépenses quand cela est possible même si cette réduction doit passer par la fermeture de sites. Mais je souhaite, et les Corrèziens avec moi, obtenir de votre part des garanties pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, je n'ai pas besoin de vous rappeler que le centre du mont Audouze appartient au réseau de transmissions de l'armée de terre.

Les installations sont effectivement en cours de modernisation dans le cadre de l'automatisation progressive de ce type de centre. Cette modernisation doit permettre de réaliser des économies significatives – c'est important dans la période que nous traversons – ainsi que des gains d'effectifs contribuant à préserver les unités opérationnelles des forces.

L'effectif actuel du centre d'Audouze est relativement modeste : un officier, quatorze sous-officiers, trente-six militaires du rang et un personnel civil, dont le poste sera transféré au camp voisin de La Courtine.

Ainsi, comme vous pouvez en juger, l'impact économique du processus engagé devrait être très modéré.

Vous m'avez posé deux questions auxquelles je vais tenter de répondre le plus honnêtement et le plus clairement possible.

Le ministère de la défense compensera-t-il, comme il l'a fait à Limoges ? Le ministère ne compense pas ! S'il était amené à compenser toutes les décisions de ce type, il n'y aurait aucune économie budgétaire de réalisée et toute notre action ne servirait à rien.

En revanche, je vous confirme que les services du ministère sont à votre disposition pour imaginer et mettre en œuvre des mesures d'accompagnement économique et social. C'est ce qu'il fait actuellement à Limoges.

Le ministère de la défense est-il prêt à étudier avec les élus locaux, et en particulier avec vous-même, les possibilités d'un investissement futur ou l'accompagnement du processus tel qu'il a été engagé ? Je suis quant à moi à votre entière disposition pour réfléchir avec vous aux moyens à mettre en œuvre afin de continuer à irriguer, à vitaliser le tissu économique local.

Telle est, monsieur le député, la philosophie qui sous-tend la politique conduite par le ministère de la défense. Je vous remercie de soutenir cette politique car elle est absolument indispensable si nous voulons lutter contre les déficits et permettre à notre pays de mener à bien le redressement économique et social que nous espérons.

PARTAGE DES RECETTES DE TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. M. André Droitcourt a présenté une question, n° 738, ainsi rédigée :

« M. André Droitcourt attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la taxe professionnelle. Les opérations de restructuration nécessitées par la crise économique créent une concurrence sauvage entre les collectivités territoriales. Ainsi, lorsqu'une entreprise est implantée sur plusieurs sites dans des départements différents, une surenchère entre les collectivités territoriales intéressées a lieu afin que la restructuration bénéficie au site implanté chez eux plutôt que chez le voisin. La volonté de favoriser les siens est bien compréhensible. Néanmoins, toutes les collectivités territoriales ne peuvent se permettre de participer à cette surenchère fiscale en offrant le plus grand dégrèvement, la plus grosse exonération ou la plus grosse prime de développement. Ne serait-il pas possible de partager, une fois la restructuration opérée, les recettes de la taxe professionnelle entre les deux collectivités territoriales afin de permettre à la collectivité perdant une entreprise de bénéficier de fonds pour relancer l'économie dans le site abandonné ? »

La parole est à M. André Droitcourt, pour exposer sa question.

M. André Droitcourt. Ma question s'adressait à M. le ministre délégué au budget.

Je souhaitais appeler son attention sur le partage des recettes de taxe professionnelle. Les opérations de restructuration nécessitées par la crise économique créent une concurrence sauvage entre les collectivités territoriales. Ainsi, lorsqu'une entreprise est implantée sur plusieurs sites dans des départements différents, une surenchère entre les collectivités territoriales intéressées a lieu, chacune essayant d'attirer l'entreprise restructurée sur son territoire.

La volonté de favoriser les siens est bien compréhensible. Néanmoins, toutes les collectivités territoriales ne peuvent se permettre de participer à cette surenchère fiscale en offrant le plus grand dégrèvement, la plus grosse exonération ou la plus grosse prime de développement. Ne serait-il pas possible de répartir, une fois la restructuration opérée, les recettes de la taxe professionnelle entre les collectivités territoriales concernées afin de permettre à la collectivité qui perd une entreprise de conserver les moyens financiers lui permettant d'assurer son fonctionnement et son développement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, *ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.* Monsieur le député, en liaison avec Alain Lamassoure, je réponds à votre question très importante.

Vous souhaitez que, en cas de restructuration d'entreprise, les recettes de taxe professionnelle générées dans la commune d'implantation par l'établissement restructuré

fassent l'objet d'un partage entre les collectivités territoriales qui seraient concernées par cette restructuration des deux côtés, commune bénéficiaire et commune qui perd. Vous estimez que ce partage pourrait compenser le fait que certaines communes défavorisées par leur tissu fiscal ne peuvent se permettre de prendre les mesures susceptibles d'attirer les entreprises. Il y aurait – il y a, c'est vrai – d'ailleurs une certaine inégalité qui joue toujours dans ce genre de situation.

Il faut cependant relativiser le rôle de la taxe professionnelle dans la décision d'un chef d'entreprise lorsqu'il choisit sa commune d'implantation. Elle joue certes un rôle mais bien d'autres facteurs, vous le savez, entrent en jeu : le prix des terrains, les facilités de desserte, la proximité de zones d'habitation pour les salariés et même des problèmes scolaires complémentaires. Bref, joue tout un ensemble de facteurs.

Cela dit, je comprends que le départ d'une entreprise qui va s'installer ailleurs entraîne des difficultés budgétaires. Mais vous comprendrez bien, monsieur le député, qu'il n'est pas possible de rendre obligatoire le partage des ressources entre les communes concernées. En revanche, une démarche volontaire est possible et elle est autorisée par la loi.

Par ailleurs, lorsqu'une restructuration entraîne pour une commune d'importantes pertes de recettes de taxe professionnelle d'une année sur l'autre, le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle lui verse une compensation dégressive sur quatre années, disposition qui doit permettre d'atténuer les effets négatifs de cette restructuration sur la commune de départ.

M. André Droitcourt. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Je n'aperçois pas M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qui devrait répondre aux deux prochaines questions. Les auteurs des questions suivantes n'étant pas encore arrivés, je vais suspendre la séance.

Cependant, tout en les remerciant d'avoir bien voulu se plier à une règle que nul ne doit oublier, je prierai les ministres présents de se faire mon interprète auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement pour qu'il rappelle au Gouvernement la nécessité de respecter l'horaire.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures vingt-cinq, est reprise à neuf heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

DÉLINQUANCE DES MINEURS

M. le président. M. Jacques Masdeu-Arus a présenté une question, n° 741, ainsi rédigée :

« M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que les maires sont de plus en plus confrontés au développement inquiétant de la délinquance de mineurs de dix à dix-huit ans (17 p. 100 selon un récent rapport de police). Destruction, dégradation de biens publics et privés (jet de pierres contre les cars de transport scolaire), vols, coups et blessures

volontaires, racket à l'intérieur et à l'extérieur des collèges, trafic de stupéfiants : la violence des mineurs, de plus en plus jeunes, est en recrudescence. C'est trop, et c'est grave. Il faut réagir. A trop attendre, nous favorisons, d'une part, le développement d'un sentiment dangereux, chez nos concitoyens et chez ces jeunes, d'une quasi-impunité des délinquants et, d'autre part, leurs récidives. Ces mineurs, arrêtés en flagrant délit par la police, sont trop vite relâchés, puis, déférés à la justice beaucoup trop tard, ils ne connaissent que de trop rares sanctions. La loi républicaine est la même pour tous ; elle doit être respectée partout et par tous sur notre territoire. Les réponses éducatives prévues par l'ordonnance de 1945 sont de fait malheureusement inefficaces. Il faut les adapter. Pour que ces mineurs comprennent qu'ils ont commis une faute pénale qui mérite d'être sanctionnée, il est très important de rapprocher la décision de justice de la sanction. Le prix de la prévention judiciaire est là. A cette fin, il pense qu'il faut instituer leur comparution immédiate systématique. Ces jeunes devraient être encore à l'école pour étudier et travailler. Nous devons leur réapprendre la vie en société et les règles qui s'y rattachent pour leur donner une chance d'insertion sociale future. Il lui demande s'il ne serait pas temps de prévoir pour ces mineurs délinquants, en plus de la comparution immédiate, un éloignement de leur milieu naturel, la rue, et de les placer dans des unités spécialisées de rééducation dont la forme pourrait prendre celle de pensions scolaires. Les locaux pourraient être ceux de nos casernes désaffectées, dont le fonctionnement pourrait être assuré, en partie, par le montant de prestations familiales correspondant à l'enfant éloigné, la famille continuant à toucher le reste des allocations familiales pour les enfants restant au foyer. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour exposer sa question.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le garde des sceaux, plusieurs de mes collègues vont ont déjà interrogé sur le malaise des banlieues. Le développement inquiétant de la délinquance de mineurs de dix à dix-huit ans – 17 p. 100 selon un récent rapport de police – mérite que l'on recherche des solutions urgentes.

En effet, on déplore dans nos quartiers des destructions de véhicules, des dégradations de biens, publics et privés, des jets de pierre sur les transports en commun et sur les véhicules de police, des vols, coups et blessures volontaires, violences physiques sur les enseignants, rackets à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires, trafic de stupéfiants.

La violence des mineurs, de plus en plus jeunes, est en recrudescence. C'est trop, et c'est grave. Il faut réagir. A trop attendre, nous favorisons, d'une part, le développement d'un sentiment dangereux, chez nos concitoyens et chez ces jeunes, celui d'une quasi-impunité des délinquants et, d'autre part, les récidives. Ces mineurs, arrêtés en flagrant délit par la police, sont trop vite relâchés, puis déférés à la justice beaucoup trop tard ; ils ne connaissent que de trop rares sanctions. La loi républicaine est la même pour tous ; elle doit être respectée partout et par tous sur notre territoire. Les réponses éducatives prévues par l'ordonnance de 1945 sont malheureusement inefficaces. Il faut les adapter. Pour que ces mineurs comprennent qu'ils ont commis une faute pénale qui mérite d'être sanctionnée, il est très important de rapprocher la décision de justice de la sanction. C'est

le prix de la prévention judiciaire. A cette fin, je pense qu'il faut instituer leur comparution immédiate systématique. Ces jeunes devraient être encore à l'école pour étudier et travailler. Nous devons leur réapprendre la vie en société et les règles qui s'y rattachent pour leur donner une chance d'insertion sociale future.

Monsieur le garde des sceaux, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de prévoir pour ces mineurs délinquants, en plus de la comparution immédiate, un éloignement de leur milieu naturel, la rue, et de les placer dans des unités spécialisées de rééducation dont la forme pourrait prendre celle de pensions scolaires ? Les locaux pourraient être ceux de nos casernes désaffectées, dont le fonctionnement pourrait être assuré, en partie, par le montant des prestations familiales correspondant à l'enfant éloigné, la famille continuant à toucher le reste des allocations familiales pour les enfants restant au foyer.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, la question que vous posez et qui a déjà fait l'objet, de la part des élus locaux ou des parlementaires, de beaucoup de réactions, d'interpellations et de questions y compris dans cet hémicycle, préoccupe naturellement le Gouvernement. A la demande du Premier ministre, plusieurs de mes collègues, en particulier le ministre de l'intérieur et le ministre délégué à la ville et à l'intégration, ainsi que moi-même, sommes en train de préparer des dispositions qui prendront place dans le programme national d'intégration urbaine qui va être prochainement défini et annoncé.

Mais votre question me fournit l'occasion de faire un point très précis.

Premièrement, il n'est pas vrai de dire, contrairement à ce que, jour après jour, les rapports et les articles de presse répandent, que la délinquance des mineurs a, comme on le dit dans le langage d'aujourd'hui, « explosé » depuis quelques années. Les statistiques des services de police ou de gendarmerie sur la délinquance des mineurs en témoignent, les chiffres sont à peu près stables, aux alentours de 100 000 par an, et à l'intérieur de la délinquance générale, le pourcentage de la délinquance des mineurs n'a que très peu augmenté, puisqu'il est passé d'un peu plus de 13 p. 100 en 1990 à un peu plus de 14 p. 100 en 1994. Ce n'est donc pas l'explosion que l'on dit.

Deuxièmement, on parle d'impunité. Non, il n'y a pas d'impunité. Pour la même période, le nombre des peines de prison ferme infligées à des mineurs a augmenté d'un tiers, le nombre des mineurs délinquants pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse a augmenté de 25 p. 100, et le nombre des réparations pénales, c'est-à-dire des sanctions de réparation à l'égard des victimes des agissements de ces mineurs, a été multiplié par trois depuis trois ans.

Monsieur Masdeu-Arus, vous qui êtes un élu d'une commune suburbaine de Paris le savez mieux que personne, vous le vivez quotidiennement comme moi-même en tant que maire du XIII^e arrondissement de Paris, c'est vrai qu'il existe, dans la population, le sentiment que cette délinquance a beaucoup augmenté en violence et en nombre et qu'elle représente un danger plus grand.

La vérité objective n'est pas celle-là, je le répète, mais, pour qui gère un pays ou une commune, le sentiment des gens est aussi important, bien entendu, que les vérités statistiques. C'est pourquoi le Gouvernement, dans le cadre

du plan national d'intégration urbaine, envisage, outre certaines mesures en faveur de l'emploi, qui sont naturellement déterminantes pour l'avenir des jeunes, trois types de dispositions concernant le ministère de la justice.

Premièrement, nous voulons assurer une meilleure coordination entre les services de l'Etat et les départements pour inclure systématiquement des dispositions relatives à la délinquance des mineurs dans les plans départementaux de sécurité et améliorer le travail par des conventions entre les conseils généraux chargés de l'aide sociale à l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse. Nous avons déjà conclu de telles conventions dans le tiers environ des départements.

Le deuxième type de dispositions correspondant à votre question porte sur la marche de la justice. Nous ne sommes pas favorables à la comparution immédiate, car celle-ci se heurte à la règle légale selon laquelle le mineur doit d'abord faire l'objet d'une enquête sociale et d'une enquête de personnalité, de façon à introduire un processus éducatif en même temps que le processus pénal. C'est pourquoi, nous envisageons d'inscrire dans la loi les moyens d'assurer un jugement plus rapide devant le tribunal des enfants.

Troisièmement, enfin, pour ce qui est de l'hébergement et de la prise en charge de ces mineurs particulièrement difficiles, violents et multirécidivistes, nous envisageons la mise au point d'unités d'éducation renforcée. Elles veilleront, ce qui est essentiel, à leur réinsertion, mais avec un sens de la responsabilité collective plus fort que ce n'est aujourd'hui le cas dans un certain nombre d'activités d'éducation dépendant du ministère de la justice.

Il s'agit, monsieur le député, d'une question extrêmement importante pour notre société. Il faut la traiter avec beaucoup de sérénité, mais aussi, naturellement, avec beaucoup de fermeté.

(M. Didier Bariani remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre, dans le département des Yvelines et dans ma commune de Poissy, ces faits de délinquance, autrefois très épisodiques, sont devenus, depuis un an, pratiquement quotidiens. Peut-être y a-t-il une progression dans certains départements et un tassement dans d'autres. C'est depuis quelques mois seulement que les incidents se multiplient dans les collèges et les quartiers, et nos administrés sont d'autant plus inquiets qu'il s'agit pour eux d'un phénomène nouveau.

Pour les multirécidivistes, la comparution immédiate me semble aller de soi, car il n'y a plus d'enquête sociale à faire : tous les éléments scolaires ou familiaux sont déjà connus. Or, encore aujourd'hui, les multirécidivistes comparaissent trois ou quatre mois après les faits et nos administrés retrouvent le matin sur leur palier ou dans la rue des jeunes qui ont commis un délit la veille.

SITUATION DES ÉLUS CONSULAIRES

M. le président. M. Harry Lapp a présenté une question n° 736, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de la justice, garde des sceaux, sur la situation des élus consulaires au regard de l'article 432-12 du code pénal relatif au délit de prise illégale d'intérêts. Le nouveau code pénal entré en vigueur le 1^{er} mars 1994 a sensiblement modifié les dispositions relatives au délit d'ingérence en élargissant considérablement le champ d'application de cette infraction. En effet, l'article 432-12 vise dorénavant « toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou toute personne investie d'un mandat public ». Alors qu'initialement ce texte visait surtout les élus locaux et les fonctionnaires de l'Etat, il est applicable au monde consulaire et pose problème aux chefs d'entreprise dans la mesure où l'action économique d'une chambre de commerce et d'industrie (CCI) débouche souvent sur des opérations susceptibles d'intéresser, directement ou indirectement, toutes les entreprises de la circonscription. Interrogés au sujet de l'application de ce texte aux CCI, les services du ministère de la justice n'ont fourni aucune réponse précise, créant ainsi une inquiétude grandissante dans les rangs des élus consulaires, qui n'hésitent pas à renoncer à leur mandat. Une saine analyse du fonctionnement des CCI devrait conduire à définir le rôle et les responsabilités de leurs membres, qu'ils soient titulaires, associés ou délégués consulaires. Leurs pouvoirs de décision ne sont en effet pas identiques ; de même, tous ne sont pas investis d'un mandat électif ou ne sont pas chargés d'une mission de service public. Une clarification s'impose à ce sujet. Par ailleurs, en raison de l'interprétation extensive de l'article 432-12 faite par les tribunaux, certains personnels de direction des CCI sont susceptibles d'engager leur responsabilité pénale, d'une part, en qualité de complice dans la mesure où ils ont participé à la préparation des décisions et mis celles-ci en œuvre, et, d'autre part, comme auteur principal du délit, dans la mesure où il leur est reconnu la qualité de fonctionnaire. Afin de tranquilliser les élus des CCI, il en appelle au ministre de la justice et lui demande de clarifier les situations susvisées dans le but d'éviter la déliquescence de l'institution consulaire. Les chefs d'entreprise, contribuant pour la plupart bénévolement au développement socio-économique de leur circonscription, sont en effet las d'être considérés comme des délinquants en puissance. »

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

M. Harry Lapp. Monsieur le garde des sceaux, ma question concerne la situation des élus consulaires au regard de l'article 432-12 du code pénal relatif au délit de prise illégale d'intérêts.

Le nouveau code pénal a sensiblement modifié les dispositions relatives au délit d'ingérence en élargissant considérablement le champ d'application de cette infraction. En effet, l'article 432-12 vise dorénavant « toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou toute personne investie d'un mandat public ».

Alors qu'initialement ce texte visait avant tout les élus locaux et les fonctionnaires de l'Etat, il s'applique maintenant au monde consulaire et pose problème aux chefs d'entreprise, dans la mesure où l'action économique d'une chambre de commerce et d'industrie débouche

souvent sur des opérations susceptibles d'intéresser, directement ou indirectement, toutes les entreprises de la circonscription.

Ce texte provoque une inquiétude grandissante dans les rangs des élus consulaires, qui n'hésitent pas, désormais, à renoncer à leur mandat.

Une saine analyse du fonctionnement des chambres de commerce devrait conduire à définir le rôle et les responsabilités de leurs membres, qu'ils soient titulaires, associés ou délégués consulaires. Une clarification s'impose à ce sujet.

Par ailleurs, en raison de l'interprétation extensive de l'article 432-12 faite par les tribunaux, certains personnels de direction des chambres de commerce sont également susceptibles d'engager leur responsabilité pénale.

Pour tranquilliser les élus de ces organismes, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir clarifier leur situation au regard de la loi pénale, afin d'éviter la déliquescence de l'institution consulaire. Les chefs d'entreprise, qui contribuent pour la plupart bénévolement au développement socio-économique de leur circonscription, sont en effet las d'être considérés comme des délinquants en puissance.

M. Hervé Novelli et M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vous remercie beaucoup, monsieur Lapp, d'abord cette question, dont je me suis déjà entretenu avec mon collègue ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Le sentiment d'incertitude que la mise en cause de leur responsabilité personnelle provoque chez les chefs d'entreprise élus consulaires est naturellement très néfaste au recrutement et au bon fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie, dont le rôle est encore plus important dans une période de crise comme celle que nous vivons. Il risque par ailleurs d'ajouter au sentiment général de morosité ou d'inquiétude qui prévaut dans le monde économique, et en particulier chez les dirigeants d'entreprises petites ou moyennes.

Le nouveau code pénal s'est donné pour objectif de faire face plus efficacement à un des modes de délinquance en développement, qui concerne les faits, directs ou indirects, de corruption, d'amalgame délictueux entre fonctions, qualités, intérêts. Nul ne peut prétendre que la loi pénale ne doit pas aller dans ce sens. Si nous voulons retrouver dans la vie individuelle, et dans la vie publique surtout, la moralité que chacun attend, c'est une nécessité.

Les nouvelles dispositions adoptées à cette fin sont, il est vrai, plus englobantes et donc, d'une certaine façon, plus incertaines que ne l'étaient les dispositions sur l'ingérence. Et sans revenir à des affaires récentes que nous avons tous en mémoire, je vous rappelle que tout le monde est concerné, non seulement les chefs d'entreprise, mais également les élus et les hauts fonctionnaires.

Il faut donc clarifier les conditions dans lesquelles s'appliquent ces nouvelles dispositions. C'est pourquoi, monsieur Lapp, s'est réuni à la chancellerie un groupe de travail dans lequel étaient notamment représentés le CNPF et l'Assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, et auquel ont participé des spécialistes, fonctionnaires ou magistrats, de mon administration. Le but est d'essayer de définir par avance – ce qui est toujours très difficile, car en matière pénale seule la jurisprudence

peut préciser le contenu exact de la loi – les limites en deçà desquelles il n'y a pas de prise illégale d'intérêts et au-delà desquelles ce délit est constitué.

J'ai demandé que ce travail soit mené à bien très rapidement, de telle sorte que nous puissions donner aux représentants des chambres de commerce et aux chefs d'entreprise des indications – car cela ne pourra être qu'indicatif – qui leur permettent de savoir dans quelle situation ils se trouvent et à quels risques ils s'exposent. Je suis naturellement disposé, monsieur Lapp, à ce que mes collaborateurs s'en entretiennent avec vous et avec les spécialistes qui sont autour de vous.

M. le président. La parole est à M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Monsieur le garde des sceaux, il y a urgence. Dans ma circonscription du Bas-Rhin et à Strasbourg en particulier, plusieurs chefs d'entreprise ont déjà démissionné de leur mandat consulaire. Si nous ne réagissons pas rapidement et de façon claire, les chambres de commerce n'auront plus de candidats, et ce sont des retraités qui devront faire office de membres titulaires.

Le contexte n'est pas le même que dans une assemblée publique puisque, par définition, les chefs d'entreprise font des affaires et peuvent ainsi se trouver, si non directement, du moins indirectement, dans des situations susceptibles d'être interprétées comme délictuelles par un procureur extrêmement pointilleux.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Lapp, ce que vous dites est d'autant plus vrai que les chambres de commerce ne se contentent plus de leurs activités de représentation mais assurent aujourd'hui la gestion de véritables entreprises – gares routières, aéroports, services divers – qui, naturellement, sont soumises au droit commercial. Et je sais que la question se pose avec une acuité particulière dans la ville dont vous êtes député.

MISE EN PLACE DES PLANS DE CONFORMITÉ DANS LES PME

M. le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté une question, n° 739, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Thomas attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que rencontrent de nombreuses entreprises à mettre en conformité leurs équipements de travail à l'échéance fixée par la directive européenne 89/655. En effet, la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, qui porte transposition de cette directive en droit français, et le décret d'application n° 93-40 du 11 janvier 1993 prévoient l'application effective de cette mise en conformité au 1^{er} janvier 1997. Compte tenu des difficultés des petites et moyennes entreprises à financer leurs plans de mise en conformité et des distorsions de concurrence que cela entraîne, il lui demande s'il est favorable à un étalement dans le temps de ces mesures de conformité, au moment même où certains de nos partenaires européens, aux prises avec les mêmes problèmes, semblent réévaluer le calendrier. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, nos PME, et notamment les plus petites d'entre

elles, ont de grandes difficultés à mettre leurs équipements productifs aux normes européennes à l'échéance fixée par la directive 89/655, déjà transposée en droit français et donc applicable au 1^{er} janvier 1997, autant dire demain.

Je ne conteste pas le bien-fondé de ces investissements qui permettront de réduire le nombre des accidents du travail, mais je suis très réservé sur leur faisabilité. En effet, cette mise aux normes est très onéreuse – le coût de certains dossiers m'a vraiment étonné – et la procédure à suivre est de surcroît très compliquée. Ainsi, malgré toute leur bonne volonté et le soutien des socio-professionnels, de nombreux chefs d'entreprise ne pourront pas être au rendez-vous du 1^{er} janvier 1997. C'est le cas, par exemple, pour le secteur du meuble, dans ma circonscription. J'observe d'ailleurs que certains de nos partenaires européens sont un peu moins vertueux que nous quant au respect de ce calendrier, ce qui risque d'entraîner des distorsions de concurrence.

L'objectif restant bien entendu la mise aux normes de nos équipements, ne pourrait-on pas envisager un aménagement du calendrier ou, à tout le moins, une simplification de procédures dont la complexité démoralise les chefs d'entreprise. Car, monsieur le ministre, ce n'est vraiment pas le moment !

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, le Gouvernement est très sensible au sujet que vous évoquez, sujet particulièrement grave dans les circonstances très difficiles que connaissent les petites et moyennes entreprises.

La mise en conformité des équipements avec les normes fixées par la directive européenne 89/655, dite « directive machines », coûtera plusieurs milliards de francs à l'industrie française. Elle risque, en outre, au niveau sectoriel, de poser des problèmes de concurrence déloyale. Les petites et moyennes entreprises de certaines branches ont un bon comportement européen et cherchent à adapter leurs structures de production, mais elles ont à faire face à des entreprises concurrentes qui, non seulement ne procèdent pas toujours à ces adaptations, mais bénéficient de surcroît des dévaluations compétitives anti-européennes. Il s'agit donc d'une affaire majeure pour notre économie.

C'est bien pourquoi nous avons bâti à ce sujet une politique d'aménagement dans le cadre d'une démarche partenariale que nous avons proposée aux branches professionnelles, à travers des plans collectifs conçus par chaque profession en fonction de ses besoins et validés, naturellement, par le ministère du travail. Je suis sûr que ces procédures permettront de mieux maîtriser le coût des adaptations du parc existant en limitant à la fois les pesanteurs financières et les effets de concurrence déloyale.

C'est inspirés par la volonté de trouver des modalités d'application bien adaptées et étalées dans le temps que nous travaillons actuellement à la transposition de cette directive dans la pratique industrielle française.

Nous procédons à un examen branche par branche et je connais bien les secteurs les plus exposés. Vous avez raison d'évoquer l'industrie du meuble. Je vous propose d'organiser une réunion de travail au ministère avec des

représentants de cette industrie dans votre département, pour étudier avec eux les modalités d'application de la directive et faire en sorte qu'ils ne soient pas pénalisés à l'avenir par leur attitude d'ouverture européenne qui a permis jusqu'à présent à cette profession d'être l'une des fiertés de l'industrie française.

M. Jean-Pierre Thomas. Je vous remercie, monsieur le ministre.

EXPÉRIMENTATION D'UN PLAN SANITAIRE DANS LE LUNÉVILLOIS

M. le président. M. François Guillaume a présenté une question, n° 743, ainsi rédigée :

« M. François Guillaume expose à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale que le plan de réforme de la protection sociale que nous a présenté la semaine dernière le Premier ministre a fort heureusement mis l'accent sur la nécessité de contenir la progression des dépenses, notamment dans la branche santé. Parmi ces dépenses, force est de constater le poids déterminant de l'hospitalisation : outre la surcapacité en lits souvent dénoncée, ce phénomène est encore accentué par le développement d'investissements médico-techniques surdimensionnés, fruit de la concurrence que se livrent secteurs public et privé. Dépenser moins et mieux, n'est-ce pas aussi promouvoir la complémentarité des moyens humains et matériels des établissements sanitaires publics et privés, de préférence à une course à l'équipement dont les assurés sociaux font en définitive les frais ? Pour ce faire, ne faudrait-il pas préciser, dans une aire géographique donnée, un projet sanitaire d'ensemble qui, élaboré en commun par les principaux acteurs et la tutelle administrative, replacerait les projets particuliers des établissements dans une dynamique visant à apporter à la population le meilleur soin au meilleur coût ? Ainsi, dans le Lunévillois, où se posent de façon urgente ces questions de complémentarité, il lui demande s'il ne pourrait pas être proposé, à titre expérimental et en s'appuyant sur le schéma régional d'organisation sanitaire, la mise en œuvre d'un tel plan de coordination, qui pourrait aller jusqu'à l'utilisation en commun de certains équipements. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, suppléant M. François Guillaume, pour exposer cette question.

M. Jean-Claude Mignon. M. François Guillaume conduit actuellement une délégation de parlementaires qui s'est rendue à Belgrade pour s'inquiéter du sort des deux pilotes français. Il m'a demandé de bien vouloir le remplacer ce matin et je le fais avec plaisir.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le plan de réforme de la protection sociale que nous a présenté M. le Premier ministre a fort heureusement mis l'accent sur la nécessité de contenir la progression des dépenses, notamment dans la branche santé. Parmi ces dépenses, force est de constater le poids déterminant de l'hospitalisation : outre la surcapacité en lits souvent dénoncée, ce phénomène est encore accentué par le développement d'investissements médico-techniques surdimensionnés, fruit de la concurrence que se livrent secteurs public et privé.

Dépenser moins et mieux, n'est-ce pas aussi promouvoir la complémentarité des moyens humains et matériels des établissements sanitaires publics et privés, de pré-

férence à une course à l'équipement dont les assurés sociaux font en définitive les frais ? Pour ce faire, ne faudrait-il pas préciser, dans une aire géographique donnée, un projet sanitaire d'ensemble qui, élaboré en commun par les principaux acteurs et la tutelle administrative, replacerait les projets particuliers des établissements dans une dynamique visant à apporter à la population le meilleur soin au meilleur coût ?

Ainsi, dans le Lunévillois, où se posent de façon urgente ces questions de complémentarité, ne pourrait-on pas proposer, à titre expérimental et en s'appuyant sur le schéma régional d'organisation sanitaire, la mise en œuvre d'un tel plan de coordination, qui pourrait aller jusqu'à l'utilisation en commun de certains équipements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je suis heureux de répondre à M. Jean-Claude Mignon, à l'invitation de notre ami François Guillaume, appelé par ses fonctions à se rendre dans l'ex-Yougoslavie.

Comme vous le savez, monsieur le député, ce « projet sanitaire d'ensemble élaboré en commun par les principaux acteurs et la tutelle administrative » que M. Guillaume appelle de ses vœux existe déjà en droit comme en fait : c'est le schéma régional d'organisation sanitaire institué par la loi du 31 juillet 1991. En effet, le SROS a précisément pour objet « de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins, en vue de satisfaire de manière optimale la demande de santé ».

Cette rédaction peut sembler par trop juridique, voire technocratique, mais elle signifie que les SROS sont établis en fonction d'une mesure des besoins, de leur évolution, et en tenant compte des progrès de l'art et des techniques médicales. Ils constituent donc un cadre de prévision et d'évolution dynamique pour les projets particuliers des établissements. Il va de soi que si, dans l'élaboration du SROS, les projets d'établissement déjà approuvés sont pris en considération, à l'inverse il ne s'agit pas de créer de schéma autour des projets particuliers de développement ou d'équipement propres aux établissements, en se bornant à instaurer une coordination.

C'est d'ailleurs pourquoi la loi du 31 juillet 1991 a prévu un régime d'autorisation préalable à toute installation nouvelle, laquelle subordonne l'acceptation d'un projet à sa compatibilité avec le SROS, entendue comme réponse aux besoins quantitatifs et qualitatifs, comme localisation opportune à l'égard de la répartition territoriale et comme une insertion dans un réseau. Cela implique l'appréciation de la cohérence et de la complémentarité, voire de la collaboration ou du partage d'activités, avec les autres installations. Par ailleurs, cette loi favorise la conception, par les établissements, de projets particuliers permettant la réalisation des objectifs du SROS, en offrant à ces établissements la possibilité de bénéficier de contrats d'objectifs.

On peut certes aller plus loin – je suis d'accord avec M. François Guillaume – en ajoutant au SROS une prévision des opérations de complémentarité souhaitables pour optimiser à la fois l'offre de soins et le coût pour la collectivité, et en rendant juridiquement contraignante cette prévision qui, lorsqu'elle existe, n'est actuellement qu'indicative. Dès lors, dépassant la simple « condition imposée dans l'intérêt de la santé publique » de la pratique actuelle, les autorisations seraient accordées et évaluées en fonction de ces complémentarités obligatoires.

Toutefois il semble que de telles dispositions relèvent de la démarche de réforme de la planification et de l'organisation et que, dans la mesure même où elles modifient la liberté de contracter entre les promoteurs, elles ne puissent être introduites que dans un cadre légal. Ainsi, il n'apparaît pas possible d'ajouter immédiatement au SROS de Lorraine, par une simple décision administrative, le plan expérimental de coordination suggéré par M. Guillaume pour le secteur sanitaire de Lunéville.

Je précise néanmoins que ma réponse se situe dans le cadre juridique actuel, celui de la loi hospitalière du 31 juillet 1991. Or l'hôpital, comme d'autres secteurs, sera l'objet, dans les mois qui viennent, de nombreux changements puisque, dans le plan de réforme et de sauvetage de la protection sociale qu'a annoncé, ici même, le Premier ministre le 15 novembre dernier, figure en bonne place une ordonnance portant réforme de l'hôpital. Pour la préparation de cette réforme, nous travaillerons, Jacques Barrot et moi-même, avec l'ensemble des parlementaires et des partenaires sociaux concernés.

Cependant le Premier ministre a d'ores et déjà indiqué, dans son discours, qu'un des axes de cette réforme hospitalière serait l'approche régionale, afin d'offrir une meilleure qualité des soins et d'améliorer la coordination entre l'ensemble des établissements sanitaires et sociaux, du secteur public et du secteur privé. Ma conviction est que, dans le cadre de cette réforme et dans cette approche globale que M. François Guillaume appelle de ses vœux comme le Gouvernement, il sera possible de répondre à son attente pour le Lunévillois.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je voulais apporter à cette question très importante.

FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'ANPE

M. le président. M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 732, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la façon dont l'ANPE remplit sa mission à l'heure où les problèmes d'emploi demeurent la première préoccupation de nos concitoyens. Il semble, en effet, qu'il y ait souvent inadéquation entre les formations proposées par l'ANPE aux chômeurs qui ne trouvent pas d'emploi correspondant à leur qualification et les offres d'emploi. A titre d'exemple, certain demandeur d'emploi de sa circonscription s'est vu proposer, faute de pouvoir trouver un poste correspondant à sa qualification, une formation de dessinateur pendant deux ans, et cela à la suite de tests auxquels l'a soumis l'ANPE. A l'issue de ce stage, aucun poste correspondant à la nouvelle qualification n'étant disponible, il lui a été conseillé de réaliser une plaquette de présentation personnelle, l'ANPE s'engageant à demander les subventions nécessaires. Or non seulement les subventions n'ont jamais été obtenues, mais l'intéressé est toujours au chômage. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter que ce genre de situations ne se reproduise. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

M. Bernard Derosier. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je voudrais qu'à l'occasion de cette séance vous éclairiez sur le fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi la représentation natio-

nale et, au-delà, toutes ces femmes, tous ces hommes, pour lesquels elle constitue un point de passage obligé et même, d'une certaine façon, une forme d'espoir. J'évoquerai le problème général au travers d'un cas particulier.

Je me demande parfois si le Gouvernement ne pratique pas la méthode Coué. En effet, alors que nous entendons régulièrement le Premier ministre et les différents ministres affirmer que la lutte pour l'emploi constitue la priorité des priorités, nous pouvons tous relever de nombreux échecs en la matière, provoqués par des dysfonctionnements du système mis en place pour apporter des réponses aux demandeurs d'emploi. Il appartient donc au Gouvernement d'affirmer sa volonté politique d'y mettre fin. C'est pourquoi j'attends de vous une réponse qui me rassurerait à cet égard.

Il arrive même que de tels dysfonctionnements concernent des demandeurs d'emploi ayant une qualification de bon niveau. Je connais ainsi un prothésiste dentaire auquel l'ANPE n'a pu proposer un poste dans sa branche professionnelle. En revanche, à la suite de tests auxquels il a été soumis, elle a découvert chez lui des capacités à travailler dans les secteurs du dessin et de la communication. Elle lui a donc fait suivre un stage de formation, mais cela ne lui a pas permis non plus de trouver un emploi avec sa nouvelle qualification.

L'agence locale pour l'emploi lui a alors suggéré de profiter de ses compétences récentes pour réaliser une plaquette de présentation en s'engageant à demander les subventions nécessaires. Or, plusieurs mois après avoir réalisé cette plaquette qui lui a coûté plus de 20 000 francs, il n'a reçu aucune compensation financière et il est toujours demandeur d'emploi. Il s'agit d'un réel dysfonctionnement qui coûte cher au demandeur d'emploi.

Quels moyens le Gouvernement entend-il mettre en œuvre afin que les agences pour l'emploi mènent à bien cette mission d'interface, de médiation entre l'offre et la demande, même si nous savons que la seconde est bien supérieure à la première. Compte tenu des investissements humains et financiers consentis par les demandeurs d'emploi, il serait en effet souhaitable que des dispositions soient prises pour éviter de tels dysfonctionnements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, retenu ce matin, qui m'a demandé de le remplacer.

La manière dont vous avez posé votre question témoigne de la connaissance concrète que vous avez du terrain, laquelle vous permet d'appréhender au quotidien les problèmes qui se posent avec le service public de l'emploi. Pour ce qui est du cas précis du prothésiste dentaire que vous avez évoqué à la fin de votre intervention, je souhaite que vous nous donniez davantage d'informations afin que nous puissions examiner la manière dont les choses se sont passées et envisager de réparer le préjudice qu'il aurait subi.

Au-delà de ce cas particulier qui met en lumière certains dysfonctionnements, il faut s'interroger sur le rôle du service public de l'emploi.

Quand l'ANPE a été créée en 1967, son rôle était très clairement de rapprocher les offreurs et les demandeurs d'emploi de manière un peu statistique ou comptable. Si, désormais, en raison de l'explosion du chômage qui frappe plus de trois millions de nos compatriotes, son

rôle n'est plus exactement le même, il n'empêche que l'ANPE doit toujours rapprocher l'offre d'emploi de la demande. De ce point de vue, il reste encore beaucoup à faire.

Ainsi, dans ma circonscription, on s'est rendu compte que, par un travail mené sur le terrain, dans chaque canton, avec les élus, les chefs d'entreprises, les syndicats, les organisations professionnelles, il était possible de rapprocher davantage l'offre d'emploi de la demande. En effet, la plupart des employeurs n'ont pas spontanément tendance à adresser régulièrement à l'agence pour l'emploi leurs offres d'embauche. En la matière, l'ANPE a encore beaucoup de progrès à accomplir, même si elle s'est engagée dans cette voie depuis quelques années.

Par ailleurs on peut se demander si la compétence de l'ANPE doit être étendue à une fonction d'accompagnement du demandeur d'emploi dans sa recherche. Tel est déjà le cas pour les jeunes au travers des missions locales jeunes. En cas de restructuration, les réponses varient selon les régions et les secteurs concernés. Parfois les entreprises publiques, voire les collectivités locales, mettent en place des dispositifs pour améliorer la recherche d'emploi. D'ores et déjà existe donc une approche plurielle du problème.

J'ajoute, plus en tant qu'élu local que comme membre du Gouvernement, qu'il faudrait régler la question des associations de demandeurs d'emploi qui ont été constituées, depuis cinq ou six ans, dans de nombreux départements. D'énormes progrès restent à accomplir dans ce domaine car elles sont inégalement soutenues.

En conclusion, il paraît évident que la mobilisation locale pour l'emploi est capitale. Ainsi je puis affirmer, au vu de l'expérience de mon arrondissement où j'ai créé un comité local de bassin d'emploi, que ces créations, dont les premières remontent à 1982 – il existe désormais plus d'une centaine de ces comités – ont constitué des expériences extrêmement intéressantes et originales.

Grâce à l'action des comités locaux, il a été possible d'améliorer les conditions de recrutement des demandeurs d'emploi et de mieux les accompagner dans leur démarche, notamment pour tout ce qui concerne la formation et les stages.

Au lieu de tout attendre de l'Etat, il faut se mobiliser à la base ; cela me paraît indispensable.

Cela dit, vous avez eu raison de souligner qu'il se produisait des dysfonctionnements au sein de l'ANPE dans certaines de ses missions traditionnelles. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, et Anne-Marie Couderc, ministre délégué à l'emploi, travaillent activement sur ce sujet et je ne manquerai pas de leur faire part de vos réflexions afin que les meilleures décisions soient prises.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord de bien vouloir examiner le cas particulier avec lequel j'ai illustré ma question.

Je tiens ensuite à préciser, après vous avoir entendu, qu'il n'est jamais entré dans mes intentions de faire le procès de l'agence nationale pour l'emploi et de ses structures locales. Elles ont le mérite d'exister et constituent, pour des dizaines de milliers de personnes, un point de repère. Loin d'adresser un quelconque reproche à ses personnels je veux leur rendre hommage, eu égard à la difficulté de leur mission dans le contexte actuel.

Cela dit, monsieur le ministre, j'aurais aimé vous entendre affirmer que le Gouvernement avait la volonté de donner aux agences locales les moyens de remplir leurs missions. Ne l'ayant pas entendu je suis quelque peu déçu. Je tiens donc à souligner que, pour mettre en œuvre cette politique de lutte pour l'emploi que vous prônez, il faut leur donner les moyens nécessaires pour qu'elles jouent vraiment leur rôle.

MOYENS HOSPITALIERS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Jean-Claude Bois a présenté une question, n° 734, ainsi rédigée :

« A la veille d'une nouvelle réforme hospitalière, M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les disparités régionales en matière de santé et de moyens hospitaliers. Depuis 1993, année où fut d'ailleurs annoncée une grande réforme de l'hôpital, non suivie d'effet, l'hôpital public a subi une cure d'austérité incohérente et confuse qui a affecté les régions déjà confrontées à une situation sociale et sanitaire dégradée. Ainsi, la région Nord - Pas-de-Calais, en dépit de marges régionales en principe inégalitaires, se trouve défavorisée par rapport aux autres régions françaises quant aux moyens attribués à l'hospitalisation publique. Elle enregistre le taux d'équipement hospitalier le plus faible de France et un manque de 800 praticiens et de 5 200 agents hospitaliers. L'espérance de vie y est la plus courte de France et la surmortalité la plus élevée. Enfin, l'hospitalisation publique de cette région doit faire face à une grave situation épidémiologique. Les premiers résultats du programme de médicalisation du système d'information traduisent les disparités des moyens de fonctionnement : le point ISA (indices synthétiques d'activité) atteint 20 francs en Ile-de-France pour plonger à 13,5 francs dans le Nord - Pas-de-Calais et à moins de 13 francs au centre hospitalier de Lens, deuxième établissement hospitalier public de cette région. Le gel du taux directeur entérinera les inégalités et la hausse du forfait hospitalier alourdira les créances irrécouvrées et irrécouvrables. Il lui demande donc s'il envisage de réduire les disparités inter et intra-régionales en matière sanitaire et de doter la future agence régionale du Nord - Pas-de-Calais de financement de l'hospitalisation des moyens supplémentaires nécessaires. »

La parole est à M. Jean-Claude Bois, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bois. Le 15 novembre dernier, M. le Premier ministre a annoncé la mise en chantier de la réforme de la protection sociale avec, dans ce cadre, la réforme du système hospitalier. Je voudrais donc, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, appeler votre attention sur les disparités régionales en matière de santé et de moyens hospitaliers.

Depuis 1993, année où fut d'ailleurs annoncée une grande réforme de l'hôpital, non suivie d'effet, l'hôpital public a subi une cure d'austérité incohérente, drastique et confuse, laquelle a affecté les régions déjà confrontées à une situation sociale et sanitaire dégradée. Ainsi, la région Nord - Pas-de-Calais, en dépit de marges régionales en principe inégalitaires, se trouve défavorisée par rapport aux autres régions françaises quant aux moyens attribués à l'hospitalisation publique. Elle enregistre le taux d'équipement hospitalier le plus faible de France et un manque

de 800 praticiens et de 5 200 agents hospitaliers. L'espérance de vie y est la plus courte de France et la surmortalité la plus élevée.

Enfin, l'hospitalisation publique de cette région doit faire face à une grave situation épidémiologique. Les premiers résultats du récent programme de médicalisation du système d'information traduisent les disparités des moyens de fonctionnement : le point ISA - indices synthétiques d'activité - atteint 20 francs en Ile-de-France pour plonger à 13,5 francs et parfois un peu moins dans le Nord - Pas-de-Calais et moins de 13 francs au centre hospitalier de Lens, deuxième établissement hospitalier public de cette région. Le gel du taux directeur entérinera les inégalités et la hausse du forfait hospitalier alourdira les créances irrécouvrées et irrécouvrables.

Dans le cadre de cette réforme, sera-t-il possible de doter la future agence régionale du Nord - Pas-de-Calais de moyens supplémentaires pour effacer ces inégalités régionales ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je partage tout à fait, monsieur le député, votre appréciation : la région Nord - Pas-de-Calais est moins bien dotée que la plupart des autres régions françaises en ce qui concerne les équipements de santé. Plusieurs études régionales récemment publiées, dont j'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention, soulignent cette situation.

Cette constatation doit cependant être nuancée en tenant compte des caractéristiques géographiques et démographiques d'une région très densément peuplée et très jeune. Les temps d'accès aux différents équipements et services sont comparables à ce qu'ils sont dans les autres régions de France. Par rapport aux indices de besoins définis pour l'application de la politique de planification des équipements hospitaliers, la région reste caractérisée par un suréquipement en lits de court séjour. Comme vous le soulignez, plus préoccupante est la difficulté, pour assurer un égal accès aux soins, à pourvoir les postes prévus dans les budgets des établissements de santé existants ; on enregistre notamment un déficit très important de médecins spécialistes.

Le déficit de médecins en spécialités médicales et chirurgicales tient à plusieurs causes, essentiellement à l'origine géographique des candidats reçus au concours de l'internat, qui, à l'issue de leur scolarité, regagnent leur région d'origine. Ainsi, 25 p. 100 seulement des postes offerts sont pourvus par des étudiants formés dans une faculté lilloise.

Le schéma régional d'organisation sanitaire vise à remodeler progressivement, au cours des années à venir, l'organisation des capacités hospitalières afin de rendre les services plus performants en concentrant, au besoin, certaines activités sur un nombre réduit d'établissements. De cette manière, les praticiens pourront exercer dans des conditions plus conformes avec les exigences de la médecine moderne et les emplois disponibles ou créés dans la région pourront redevenir ainsi plus attrayants pour les médecins spécialistes.

Depuis le IX^e Plan, la région Nord - Pas-de-Calais bénéficie de crédits inscrits au contrat de plan Etat-région pour ce qui concerne le secteur sanitaire. Dans le cadre du XI^e Plan, la participation de l'Etat y est prévue à hauteur de 155 millions de francs. Je confirme ici que ces sommes seront bien évidemment inscrites et dépensées.

De plus, la modulation de la répartition des marges de manœuvres régionales, que vous avez évoquée dans votre question, depuis 1991 a permis de redéployer 151 millions de francs au profit de la région.

Tel était le cas sous l'empire de la loi hospitalière du 31 juillet 1991. Il ne fait pas de doute que, avec la réforme hospitalière vers laquelle on s'achemine dans la concertation et le dialogue, notamment au plan régional, nous pourrions nous donner les moyens de rééquilibrer les outils d'équipements sanitaires au profit des régions actuellement les moins bien dotées, dont, chacun le sait, la vôtre fait partie.

Vous avez, au début de votre intervention, parlé d'austérité confuse, incohérente et drastique depuis 1993. Sans polémique – ce n'est pas mon style –, je rappelle simplement que le budget global a été créé en 1982. C'est précisément parce que les outils de régulation sanitaire, qui ont prévalu depuis une quinzaine d'années, ne sont plus adaptés qu'il faut les réformer. Nous avons connu, jusqu'au début des années 80, un système de prix de journée. Nous avons eu, à partir de 1982, le système du budget global. Pour une meilleure couverture sanitaire de la population, pour une meilleure appréciation des besoins des établissements hospitaliers, il faut réformer ces modes d'allocations aux différents établissements hospitaliers. C'est dans cette perspective que le Gouvernement travaille.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous annoncez de nouveaux moyens financiers supplémentaires. Nous en acceptons l'augure. Nous verrons bien s'ils seront inscrits et surtout utilisés.

Je tiens à rappeler que la situation des hôpitaux publics, en particulier celle de l'établissement dont je suis administrateur, le centre hospitalier de Lens, s'est aggravée du fait qu'on leur a imposé de nouvelles politiques : traitement contre la drogue, accueil, comme à Lens, des enfants autistes, service des urgences, sans compensations en postes ou, comme vous le disiez, en médecins spécialistes.

Je voudrais que vous preniez en compte, au moment de l'élaboration des moyens dont vous nous parlez, toutes ces nouvelles politiques qui ont accentué la charge des hôpitaux publics.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je suis bien évidemment, ainsi que mes services, tout disposé à regarder, en liaison avec la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, les spécificités de l'hôpital de Lens.

Sans trop allonger le propos, je rappelle que le système actuel du budget global, qui a beaucoup de défauts comme je l'ai dit, comporte non seulement une dotation globale, normée de manière arbitraire ou forfaitaire selon le point de vue auquel on se place, mais aussi les mesures de service public qui ne sont pas négligeables et dont l'objet est précisément de prendre en compte la politique sanitaire de l'Etat et des événements exceptionnels. Ces mesures de service public se sont mises en place au fil des années pour compenser le caractère par trop aveugle d'une norme un peu impersonnelle.

Voilà ce que je voulais dire pour éclairer la représentation nationale sur ce sujet.

PROBLÈMES DE LOGEMENT DANS LES CITÉS

M. le président. M. Pierre Bernard a présenté une question, n° 748, ainsi rédigée :

« M. Pierre Bernard attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur certains problèmes des cités. D'une part, le déficit de certaines copropriétés de grands ensembles situés dans des cités à risque est très lourd malgré les très importantes subventions allouées par le fonds social de logement. Qui va payer ces déficits, étant donné que les locataires sont à 95 p. 100 des familles défavorisées et que les communes en cause sont parmi les plus pauvres ? On comprendrait mal d'ailleurs que les villes doivent se substituer aux mauvais payeurs. D'autre part, dans ces ghettos, la dignité humaine n'est pas respectée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répartir ces populations, immigrées ou nées de l'immigration pour la plupart. »

La parole est à M. Pierre Bernard, pour exposer sa question.

M. Pierre Bernard. Ma question porte sur le déficit de certaines copropriétés situées dans ce que l'on appelle des cités à risque dont on parle beaucoup et qui, lorsqu'elles sont en copropriété, sont généralement de taille très modeste. Il y a toujours une exception à la règle. Il en est une que je connais bien : le grand ensemble de Clichy-Montfermeil, qui comporte actuellement 2 000 logements. Je ne pense pas qu'il existe en France une autre copropriété d'une telle dimension.

Actuellement, le déficit cumulé pour ce grand ensemble est de 37 millions de francs, dont sont défalquées les subventions allouées par le fonds social de logement.

Le déficit mensuel de gestion est de 1 000 francs par appartement.

Les syndicats ne s'en sortent qu'en ne payant pas les factures des prestataires de services ; celle de la seule Compagnie générale des eaux s'élève actuellement à plus de 12 millions de francs.

Si on ne réagit pas, de telles situations risquent de se propager. En effet, si les résidents continuent à ne pas payer, on imagine fort bien que leurs voisins pourraient être tentés d'adopter la même attitude. Au demeurant, l'endettement des foyers est en constante augmentation. Certaines familles ont plus de 100 000 francs de dettes cumulées en loyers et charges. On ne peut imaginer qu'elles les rembourseront un jour ; d'ailleurs elles-mêmes ne l'imaginent pas.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour désintéresser ces prestataires de services, étant entendu que les résidents sont, à 95 p. 100, des familles sociales lourdes, la plupart familles émigrées ou issues de l'immigration, et que les communes qui les accueillent sont parmi les plus défavorisées ? On comprendrait d'ailleurs mal pourquoi les villes devraient se substituer aux mauvais payeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, un grand nombre de copropriétés importantes, généralement situées dans certains grands ensembles, en région Ile-de-France, mais aussi en région Rhône-Alpes, à Marseille et dans d'autres localités, connaissent de graves difficultés.

Les pouvoirs publics s'en préoccupent et ont d'ores et déjà pris des mesures de caractère général pour donner des moyens aux équipes opérationnelles sur le terrain qui doivent trouver des solutions appropriées à chaque cas.

La loi de juillet 1994 a créé un privilège spécial immobilier au bénéfice du syndicat des copropriétaires afin de permettre à ce dernier d'être payé des charges d'entretien et d'amélioration de l'immeuble en cas de cession du lot.

De plus, a été créée une procédure de mise sous administration provisoire qui autorise le président du tribunal de grande instance à suspendre ou interdire, pour une durée limitée, toute action visant à la condamnation du syndicat débiteur au paiement d'une somme d'argent et à la résolution d'un contrat de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité ou de chaleur.

Le décret de février 1995 a complété le dispositif en précisant la procédure de mise sous administration provisoire.

D'ores et déjà, un certain nombre de copropriétés en difficulté ont fait l'objet de cette procédure. Il n'est cependant pas encore possible de faire un bilan complet de son application. Il ne fait toutefois pas de doute que, pour certains grands ensembles immobiliers soumis au statut de la copropriété, la procédure nouvelle – je le reconnais volontiers – ne sera pas suffisante pour permettre un redressement durable de la situation. Certaines des familles concernées sont, en effet, dans un état d'endettement tel qu'il est peu probable qu'elles puissent conserver le statut de copropriétaire. Leur maintien dans les lieux comme locataires d'un organisme d'HLM devenu propriétaire est une solution possible.

Les organismes d'HLM ont d'ores et déjà la possibilité de procéder à de telles acquisitions de lots au moyen de crédits d'acquisition-amélioration, mais ce n'est pas la seule solution envisageable.

Il en existe d'autres qui peuvent aller de l'accompagnement social des familles, notamment pour les aider à renégocier un prêt à taux d'intérêt progressif, à la recherche d'économies sur les charges de copropriété grâce à une bonne analyse des dépenses, en particulier des contrats de fourniture de combustibles ou d'eau. Elles peuvent passer également par des négociations avec la commune en vue de la cession à cette dernière d'espaces publics, de voiries qui grèvent lourdement le budget des copropriétés lorsque celles-ci en assurent la gestion.

D'autres mesures sont en préparation. Vous savez que mes collègues Jean-Claude Gaudin et Eric Raoult, sous l'autorité du Premier ministre, élaborent un programme national d'intégration urbaine dont le contenu sera annoncé prochainement, qui prévoit un certain nombre de dispositions en direction des copropriétés en difficulté.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée en vue de l'évolution du statut de la copropriété, notamment pour que celui-ci prenne en compte les situations particulières rencontrées dans les grandes copropriétés.

Monsieur le député, s'agissant du cas particulier de la copropriété de Montfermeil, je précise que la loi du 21 juillet 1994 a été mise en œuvre et qu'un administrateur provisoire a été désigné par ordonnance du 7 juillet 1995 pour faire le bilan de l'endettement de la copropriété et proposer les mesures de redressement après audition des différents gestionnaires.

Par ailleurs, dans le cadre du grand projet urbain de Clichy-sous-Bois - Montfermeil, une société d'économie mixte est en cours de constitution et devrait être opérationnelle au début de 1996. L'Etat participe au capital à

hauteur de 2 millions de francs sur 5 millions. Parmi ses objectifs figure la restructuration de la copropriété des Bosquets, qui consiste en la reprise de certains grands ensembles par les bailleurs sociaux en conservant les autres en copropriété.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. J'aurais dû préciser, monsieur le ministre, que tous les habitants de la copropriété ne sont pas forcément copropriétaires ; ce sont parfois des locataires.

L'office départemental des HLM, la ville de Montfermeil et la ville de Clichy-sous-Bois ont déjà acquis un certain nombre d'appartements de façon à opérer un regroupement au niveau de la copropriété et tenter de la rendre plus gérable.

Il s'agit de locataires qui ont, comme je le disais, jusqu'à 100 000 F à rendre celle-ci. Je ne pense donc pas que l'accompagnement social ou des prêts à taux progressif puissent constituer des solutions ! C'est une perte sèche. La solution sera peut-être celle de la SEM, que vous évoquiez.

Une fois de plus, c'est l'Etat-providence qui va payer et cela ne me satisfait pas complètement. Il faudrait faire en sorte que les gens qui sont logés payent leur loyer ou alors... je ne sais pas !

M. Jean-Pierre Brard. Personne ne le sait !

M. Pierre Bernard. Vous pas plus que moi !

PROJET DE VOIE RAPIDE C 5

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 742, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les problèmes posés par le projet de la voie rapide dite C 5, maillon du futur contournement Est de la région Ile-de-France. Cette infrastructure a été, en effet, inscrite au schéma directeur de la région Ile-de-France et approuvée par le décret du 26 avril 1994 afin de relier les autoroutes A 6 et A 5. Or ce projet de voie rapide s'appuie sur un ancien projet datant de 1976 et les justifications de l'époque ne sont plus d'actualité. En effet, la Francilienne, l'autoroute A 5, avec ses bretelles A 5 a et A 5 b, et surtout le barreau Sud Courtenay-Sens assurent désormais les fonctions de cette voie. Par ailleurs, le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération meulunaise, chargé d'élaborer le schéma directeur local, s'est prononcé contre ce projet, compte tenu des graves atteintes qu'il porterait à la qualité de l'environnement de l'agglomération et au tissu même des villes et villages traversés, déjà particulièrement sinistrés par la création d'infrastructures récentes telles que la Francilienne, les autoroutes A 5 a et A 5 b, l'interconnexion des lignes de TGV, venues se surajouter aux infrastructures anciennes comme les nationales 6, 7 et 105, les lignes à haute tension ou encore les oléoducs. En ce qui concerne le contournement routier de la ville chef-lieu de Melun, la proposition la plus efficace et la moins pénalisante consiste à réaliser une voie rapide de contournement Sud, avec la construction d'un pont sur la Seine pour une connexion, sur la RN 105, des autoroutes A 5 et A 6, via les nationales 6 et 7. Le

projet de voie rapide C 5 n'a pas pour seul « mérite » que de provoquer une opposition unanime de la part des élus locaux comme des associations de défense. Il lui demande de bien vouloir envisager le gel définitif du projet de voie rapide dite C 5, compte tenu des éléments qu'il vient d'évoquer devant lui. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre délégué au logement, ma question concerne davantage le ministre de l'équipement, mais j'espère que vous pourrez rassurer les nombreuses personnes qui sont dans l'attente d'une réponse très précise à propos des problèmes posés par le projet de la voie rapide dite C 5, maillon d'un éventuel – j'insiste sur l'adjectif – contournement Est de la région Ile-de-France.

Cette infrastructure a été inscrite au schéma directeur de la région Ile-de-France et approuvée par décret du 26 avril 1994 afin de relier les autoroutes A 6 et A 5. Or ce projet de voie rapide s'appuie sur un ancien projet datant de 1976, et les justifications de l'époque ne sont absolument plus d'actualité.

En effet, la Francilienne, l'autoroute A 5 avec ses bretelles A 5 a et A 5 b, la desserte de l'agglomération meulunaise par la ligne D du RER, un certain nombre d'aménagements routiers tels que la déviation de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et la suppression de ses passages à niveau, et surtout le barreau Sud « Courtenay-Sens », assurent désormais les fonctions de cette voie.

Par ailleurs, le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération meulunaise, que j'ai l'honneur de présider, et qui est chargé d'élaborer le schéma directeur local, s'est prononcé contre ce projet, compte tenu des graves atteintes qu'il porterait à la qualité de l'environnement de notre agglomération et au tissu même des villes et villages traversés, déjà particulièrement sinistrés par la création d'infrastructures récentes telles que la Francilienne, les autoroutes A 5 a et A 5 b, l'interconnexion des lignes de TGV, venues s'ajouter aux infrastructures anciennes, comme les nationales 6, 7 et 105, les lignes à haute tension ou encore les oléoducs.

En ce qui concerne le contournement routier de la ville chef-lieu de Melun, la proposition la plus efficace et la moins pénalisante, et certainement la moins onéreuse, consiste à réaliser une voie rapide de contournement Sud avec la construction d'un pont sur la Seine, pour une connexion sur la RN 105 des autoroutes A 5, A 6, via les nationales 6 et 7. Ce projet, soumis au directeur départemental de l'équipement et au directeur régional de l'équipement, tout le monde le connaît. Nous souhaiterions qu'il soit examiné avec bienveillance et intérêt et qu'on cesse de faire une fixation sur ce vieux projet de C 5.

En conclusion, monsieur le ministre, le projet de voie rapide C 5 n'a pour seul mérite que de provoquer une opposition unanime de la part des élus locaux – à l'exception bien sûr de ceux qui auraient eu tout intérêt à le voir se réaliser et qui refusent de regarder avec objectivité la situation –, comme des associations de défense.

C'est pourquoi je sollicite, monsieur le ministre, l'abandon définitif du projet de voie rapide dit C 5, compte tenu des éléments que je viens d'évoquer devant vous et je souhaite qu'on donne des instructions à la direction départementale de l'équipement ainsi qu'à la direction régionale de l'équipement pour que, enfin, on mette à l'étude l'autre projet dont je viens de parler.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, vous voudrez bien excuser l'absence du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, retenu pour les raisons que vous pouvez imaginer.

M. Jean-Pierre Brard. Il est bloqué dans les embouteillages ? (*Sourires.*)

M. le ministre délégué au logement. Le projet de voie rapide C 5 est effectivement inscrit au schéma directeur de la région Ile-de-France, approuvé par décret du 6 avril 1994.

Cette inscription est justifiée par les études de trafic réalisées lors de l'élaboration de ce schéma. Celles-ci prennent en compte l'urbanisation de la région parisienne et particulièrement de la région de Melun et de Sénart, et les infrastructures existantes, à savoir la Francilienne et les autoroutes A 5, A 5 a et A 5 b.

Par ailleurs, les études réalisées en vue de la définition du réseau routier ont fait apparaître un fort intérêt de la C 5 pour la desserte locale du secteur de Melun, et un effet important en termes de réduction du trafic sur le réseau routier local. Ainsi, les routes nationales 7, 6 et 372 seront très largement soulagées par cette nouvelle infrastructure.

Ces études révèlent une demande de trafic qui ne peut être écoulee que par une infrastructure du type C 5. Ce trafic est essentiellement régional et local ; la part de grand transit est infime. A ce titre, C 5 n'a pas du tout les mêmes fonctions que la liaison A 160 entre l'A 6 au niveau de Courtenay et l'A 5 à la hauteur de Sens.

Cette inscription au schéma directeur de la région Ile-de-France a été précédée d'une large concertation portant en particulier sur les points très sensibles que constituent la vallée de l'Ecole et la zone urbaine de Le Mée-sur-Seine, pour lesquels des tranchées couvertes seront réalisées.

Cette concertation, je vous le dis de la manière la plus formelle, n'est évidemment pas terminée. En effet, les services du ministère de l'équipement et des transports élaborent un dossier qui permettra sa poursuite afin de préciser en particulier les sections qui, au regard de l'environnement naturel et urbain, doivent être encore améliorées.

C'est également dans le cadre de cette concertation que d'autres propositions, telles qu'un contournement au sud de Melun, pourraient être examinées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre, je suis désolé, mais je suis en total désaccord avec ce que vous venez de dire. Force est de constater malheureusement que l'administration, la direction départementale de l'équipement...

M. Jean-Pierre Brard. C'est le Gouvernement, pas la DDE !

M. Jean-Claude Mignon. ... persistent à vouloir imposer aux élus locaux qui tout de même ont le mérite de parfaitement connaître le terrain, leurs communes, le tissu local...

M. Jean-Pierre Brard et Mme Muguette Jacquaint. Ça, c'est vrai !

M. Jean-Claude Mignon. ... un projet de voie rapide qui n'apportera strictement rien. C'est une politique en colimaçon : lorsqu'on aura fait cette C 5, que fera-t-on ensuite, une C 6, puis une C 7 ? On sait pertinemment aujourd'hui que pour désenclaver l'agglomération parisienne et la région Ile-de-France, il faut intervenir beaucoup plus au sud, beaucoup plus à la périphérie.

Nous sommes intimement convaincus que cette voie rapide C 5 n'apportera que des nuisances et coûtera fort cher, alors que les élus ont le mérite de proposer des solutions beaucoup plus économiques. Donnez au moins, monsieur le ministre, des consignes à votre administration pour qu'elle cesse de s'entêter sur ce projet dont la principale caractéristique est de faire l'unanimité contre lui !

M. Jean-Pierre Kucheida. Plus c'est cher et plus c'est l'intérêt de la DDE !

M. Jean-Claude Mignon. En tant que président d'un syndicat intercommunal d'étude et de programmation, je parle au nom de mes collègues. Certes, je le reconnais, une petite minorité est favorable à la C 5. Mais qu'on prenne au moins aussi nos demandes en considération.

Je suis élu de l'une des deux villes industrielles de l'agglomération melunaise. Le problème de la desserte de cette agglomération, c'est d'abord celui de la liaison entre la zone industrielle de Vaux-le-Pénil et celle de ma ville, Dammarie-les-Lys. Et ce n'est certainement pas le C 5 qui le réglera : ces deux zones industrielles étant dans le sud de l'agglomération melunaise, je ne vois pas pourquoi on nous ferait remonter au nord !

Il faut également un quatrième pont pour franchir la Seine, en amont de l'agglomération melunaise. Enfin, pour être complet, il faut installer à l'intersection de l'A 6 et de la R.N. 372, le demi-échangeur que nous réclamons maintenant depuis douze ans. Voilà qui réglera tous les problèmes qui se posent dans l'agglomération melunaise.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut vous mettre devant les bulldozers !

M. Jean-Pierre Kucheida. De temps en temps, il faut écouter les élus, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, je ne puis que transmettre à M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, les arguments que vous venez de développer avec beaucoup de passion en plaidant pour une meilleure efficacité du trafic et une meilleure économie. Je puis vous assurer que je me ferai votre interprète.

M. Jean-Pierre Brard. Cette assurance n'a rien de rassurant !

M. Jean-Pierre Kucheida. Il ne suffit pas d'être l'interprète !

CONSÉQUENCES DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A 16

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 731, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le devenir des communes de Seine-Saint-Denis concernées par la décision gouvernementale de prolongement de

l'autoroute A 16. En effet, la prolongation de l'autoroute A 16 en Ile-de-France, notamment en Seine-Saint-Denis, entraînerait de graves répercussions dans cette zone fortement urbanisée. Les nuisances supplémentaires, bruit, pollution, accroissement de la circulation automobile sur le réseau local, pénaliseraient des populations déjà fortement exposées à la mal-vie. Afin d'améliorer les conditions de vie, la banlieue doit connaître d'autres projets de transport que celui du tout-autoroute à péage, d'autant plus que la A 16 pourrait s'arrêter sur la Francilienne sans mettre en échec ses objectifs de communication, de liaison. Cette solution rencontre l'accord des populations, des associations, des maires. En conséquence, elle lui demande quelles sont ses intentions pour tenir compte des aspirations des populations de Seine-Saint-Denis, qui lient favorablement les intérêts économiques et sociaux des régions et des habitants concernés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre délégué au logement, depuis plusieurs années, les populations, les associations, le président du conseil général de Seine-Saint-Denis, les élus des communes de Seine-Saint-Denis directement concernées par l'extension de l'autoroute A 16, c'est-à-dire Dugny, Stains et La Courneuve, mais aussi tous ceux qui en subissent les répercussions secondaires, s'élèvent contre ce projet. Or, malgré ce fait majeur, les études de prolongement de l'autoroute A 16 dans le Val-d'Oise et en Seine-Saint-Denis jusqu'à son raccordement à l'autoroute A 86 en plein cœur de ma ville de La Courneuve avancent.

Depuis des années, les gouvernements successifs n'ont jamais pris en compte la position des intéressés. Les modalités retenues pour la consultation préalable, ouverte en pleine période de congé d'été en préfecture et sous-préfecture, est symbolique de cette cassure entre l'opinion et la volonté des ministères. Certains citoyens m'ont confié que les documents leur avaient été remis dans le couloir, et que la consultation se déroulait dans ce même lieu !

Les arguments développés dans les dossiers sont identiques à ceux présentés à chaque délégation depuis cinq ans : l'A 16 répondrait aux impératifs de développement des pôles de Roissy, La Défense, Paris. Toutefois, les axes autoroutiers existent déjà : A 1, A 86, liaison A 1-A 86, et passent entre autres sur le territoire de La Courneuve. Les ministères écartent toujours la possibilité d'un raccordement de l'autoroute A 16 à la Francilienne, alors qu'il permettrait une résorption diffuse du trafic routier.

Les ministères, au mépris des habitants, ne tiennent pas compte de l'aggravation des nuisances. La pollution atmosphérique est déjà très importante dans le secteur, comme le prouvent les mesures AIRPARIF ; la zone d'Aubervilliers est souvent en alerte ou aux limites de l'alerte. L'arrivée des dizaines de milliers de véhicules supplémentaires accentuerait encore ce phénomène, qui touche directement la santé des habitants.

En outre, le parc paysager départemental de La Courneuve serait en partie détérioré.

Enfin, la mise en service d'une autre autoroute radiale, par l'apport supplémentaire de trafic qu'elle provoquerait sur Paris et la proche banlieue, aggraverait les conditions des transports routiers en engorgeant plus encore le réseau existant. Cette fuite en avant imposerait à court terme la construction d'autres autoroutes encore. Plutôt

que ces solutions absurdes, tant pour les populations que pour le développement de la région, une autre réponse est nécessaire, qui repose sur les transports en commun.

Face à ce refus d'entendre des habitants, face au rejet continu d'une proposition alternative qui permettrait pourtant de concilier les nécessités du développement économique des régions, y compris de l'Ile-de-France, et l'intérêt de ses habitants par un raccordement de l'A 16 à la Francilienne, on ne peut que s'interroger sur la volonté ministérielle. La raison ne serait-elle pas l'imposition du péage sur la partie urbaine de cette autoroute, afin de la rentabiliser grâce à la masse importante du trafic ?

Monsieur le ministre, l'aménagement de l'Ile-de-France, le développement économique, la lutte contre le chômage par la création d'emplois, l'amélioration des conditions de vie ne peuvent se satisfaire du prolongement de l'A 16 jusqu'à La Courneuve. Les grèves d'aujourd'hui montrent d'ailleurs le rôle que jouent la SNCF, la RATP et les transports en commun dans la vie économique et sociale. Sans train, sans bus, sans métro, sans tramway, tout se bloque !

Le raccordement de l'A 16 à la Francilienne, le développement des réseaux de transport en commun – prolongement de la ligne 13 du métro jusqu'à Stains, de la ligne 12 jusqu'à Aubervilliers et La Courneuve, de la ligne 7 jusqu'au Bourget, prolongement du tramway vers la Défense et vers Marne-la-Vallée – sont indispensables.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de l'opinion des populations de Seine-Saint-Denis et de ses élus qui représentent et défendent l'intérêt général. Un projet autoroutier ne peut se réaliser à l'encontre de l'intérêt de tous. L'A 16 ne peut se prolonger en Val-d'Oise et en Seine-Saint-Denis au-delà de la Francilienne. Monsieur le ministre, quelle sera votre réponse ? Les populations et les élus y seront très attentifs.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, *ministre délégué au logement.* Madame le député, au cours du dernier trimestre 1994 a été entreprise une large consultation des élus, des acteurs socio-économiques et des associations...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué au logement. ... sur l'utilité du projet d'autoroute A 16 en Ile-de-France, ses caractéristiques et les modalités de son insertion dans son environnement.

M. Jean-Pierre Brard. Ceux qui ont rédigé votre papier ne vous ont pas dit la vérité !

M. le ministre délégué au logement. A l'issue de cette concertation, il a été décidé le 5 mai 1995 que la liaison prévue au schéma directeur de la région Ile-de-France entre la route nationale 184 à l'Isle-Adam et l'A 86 à La Courneuve serait une liaison autoroutière et concédée. Le caractère autoroutier permettra, par sa grande capacité, de soulager les voies locales actuellement saturées et donc d'améliorer les conditions de déplacement au nord de la région parisienne ainsi que le cadre de vie des riverains de ces voies.

Le recours à la concession est une nécessité, car il n'est pas réaliste d'espérer qu'un investissement d'une telle ampleur – plus de quatre milliards de francs – puisse être assumé par des ressources budgétaires.

Mme Muguette Jacquaint. Et voilà !

M. le ministre délégué au logement. Il importe de comprendre qu'un projet comme l'A 16, qui permettra de drainer un fort trafic dans des conditions d'insertion particulièrement soignées – couverture de l'autoroute, dispositifs anti-bruit – ...

M. Jean-Pierre Brard. Cafétéria ? (*Sourires.*)

M. le ministre délégué au logement. ... apportera un gain très substantiel à l'environnement des riverains des voies actuelles et permettra de requalifier les routes ainsi délestées.

M. Jean-Pierre Brard. C'est surtout le porte-monnaie qui est délesté dans cette affaire !

M. le ministre délégué au logement. C'est pourquoi, parallèlement à la réalisation de l'A 16, les RN 1, 16, 17 et 301, soulagées par le délestage du trafic de transit, seront aménagées pour permettre une « reconquête urbaine » au profit des riverains, des transports en commun de surface, des piétons et des deux-roues, afin d'améliorer la desserte locale et la sécurité.

Seront également poursuivies les études relatives aux péages de cette autoroute, en vue d'en faciliter l'utilisation par les habitants des zones desservies.

Enfin, je crois nécessaire de vous indiquer que des études précises de l'A 16 en Ile-de-France sont actuellement menées en liaison étroite avec les collectivités locales concernées.

M. Jean-Pierre Brard. C'est faux !

M. le ministre délégué au logement. L'objectif est de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet à la fin de l'année 1996.

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez la foi du charbonnier !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, vous parlez de la concertation. J'ai bien pris soin de dire que, depuis cinq ans, les populations comme les élus, le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis rejettent le tracé proposé de l'A 16. Il y a donc eu, c'est vrai, une concertation, mais la réponse a toujours été la même : refus catégorique de revoir le tracé.

Nous avons déjà deux autoroutes dans notre ville, l'A 86 et l'A 1. Nous vivons au milieu des autoroutes. Or vous savez pertinemment qu'une autoroute supplémentaire, c'est un aspirateur à voitures. En d'autres termes, elle attirera encore d'autres voitures, donc davantage encore de nuisances, de bruit et de pollution atmosphérique. Que l'on ne nous dise pas que cela va améliorer les conditions de vie des gens !

Il y a un autre phénomène, encore plus déplorable, et vous venez de l'évoquer : c'est que vous vous orientez vers des autoroutes urbaines payantes. Ce sont les salariés, les familles de Seine-Saint-Denis qui feront une fois de plus les frais de vos choix. Puisque vous ne voulez pas nous entendre, nous continuerons les actions que nous avons entreprises. Nous refusons la construction de cette autoroute A 16 à La Courneuve, telle qu'elle est prévue aujourd'hui !

AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE

M. le président. M. Jean Royer a présenté une question, n° 747, ainsi rédigée :

« M. Jean Royer attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation de l'aménagement de la Loire après la signature de la charte du 4 janvier 1994 entre l'Etat et l'Etablissement public de la Loire, notamment en ce qui concerne la démolition du barrage de « Maisons-Rouges » et la construction de celui du site de « Le Veurde ». »

La parole est à M. Jean Royer, pour exposer sa question.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre délégué au logement, j'ai l'honneur de vous poser deux questions à propos de l'aménagement de la Loire.

Sachons d'abord qu'il s'agit d'une opération très importante, puisqu'elle est organisée grâce à la coordination des efforts de l'Etat, d'un établissement public qui représente quinze départements, cinq régions et dix-neuf villes de plus de 30 000 habitants et, enfin, de l'agence de l'eau.

Deux plans, deux dates : 1986 et 1994. Le premier plan de 1986, très ambitieux a subi, hélas ! les attaques répétées des mouvements écologistes. Ce plan a été réduit et, en 1994, un programme « aménagement de la Loire » a été décidé par l'Etat avec la coopération de l'EPALA et de l'agence de l'eau.

Deux barrages font l'objet de mes préoccupations. Le premier, le plus simple, le plus localisé en termes d'importance matérielle, touristique et économique, est celui de Maisons-Rouges sur la Vienne. Avant même la signature du deuxième plan de 1994, l'Etat a unilatéralement décidé d'araser ce barrage, au prétexte qu'il s'opposait au passage des saumons qu'il était nécessaire de faire remonter jusqu'au cœur du Limousin, à travers la vallée de la Vienne. Le barrage devait donc être supprimé.

Cette décision ayant été prise sans consulter personne, vous devinez, monsieur le ministre, la réaction des élus locaux, conseillers généraux et maires, comme des parlementaires eux-mêmes. Et depuis des mois, la querelle continue entre ceux qui, du côté de l'Etat, veulent araser le barrage, et ceux qui, au contraire, voudraient le maintenir.

Or il est une solution d'intérêt général, propre à opérer la synthèse des diverses positions : elle consiste non à détruire le barrage mais à réaménager, sous une forme moderne et efficace, les passes à poissons, afin de permettre aux saumons, aux aloses, aux anguilles et même aux lamproies, de remonter la rivière. Deux expériences, l'une déjà réalisée, l'autre en cours, nous ont enclins à défendre cette proposition.

L'expérience déjà réalisée a eu lieu sur le seuil de la Maine. Mme Bachelot, ici présente, sait très bien que les poissons, en particulier les anguilles, peuvent désormais franchir le seuil de la Maine. D'ailleurs, les écologistes eux-mêmes l'ont reconnu ; c'est un test.

L'expérience en cours, c'est celle du barrage de Vichy. M. Malhuret pourrait vous en parler, puisqu'il a mené avec nous les travaux préparatoires pour que le barrage de Vichy puisse être franchi par les saumons. Une chambre transparente a même été aménagée afin que l'on voie bien ces remarquables et nobles animaux lutter contre les courants. Vingt millions y ont été consacrés, l'EPALA en prenant la moitié à sa charge. L'expérience de Vichy sera exceptionnelle et retient l'attention de toutes les fédérations de pêche de France, de l'Etat et du mouvement écologiste.

Au nom de ces deux expériences, celle qui a déjà réussi et celle qui réussira, je demande à l'Etat de bien vouloir nous réunir à Paris ou à Orléans, de manière à revoir le problème. Déjà, EDF a été consultée. Elle pourrait participer financièrement à la réfection complète des passes, qui donnerait satisfaction à tout le monde.

Le deuxième barrage, celui du Veurde sera certainement construit sur le haut Allier, mais la décision est suspendue par l'Etat. Elle sera prise au plus tard le 31 décembre 1998. C'est trop tard, pour trois raisons.

La première raison, c'est que, au cours de l'année qui s'est écoulée, quarante-trois départements français ont connu des inondations, dont certaines ont été particulièrement lourdes financièrement et meurtrières pour la vie sociale des régions concernées. Nous craignons une inondation du type de celle de 1856, qui frapperait 300 000 habitants le long du fleuve entre Gien et Angers en particulier, qui causerait des dégâts considérables et ferait même des victimes. Nous sommes donc obsédés par le temps.

La deuxième raison, c'est qu'un barrage comme le Veurde va coûter un milliard de francs. Monsieur le ministre, vous connaissez la situation financière de notre pays, et nous soutenons un plan de protection sociale tenant compte de la réduction inquiétante des marges de manœuvre financières de la France. Il faut du temps pour mettre ce milliard en œuvre sur les différents budgets de ceux qui vont construire le barrage.

La troisième raison, c'est que, en particulier dans la région tourangelle, quinze communes sont bloquées par un plan d'intérêt général, qu'elles attaquent d'ailleurs devant le tribunal administratif, et qui, dans leur plan d'occupation des sols, met des limites très strictes à leur développement. C'est inadmissible quand on sait tous les efforts des générations qui nous ont précédés pour endiguer la Loire, contenir les irrégularités de son régime et vivre avec elle, alors que nous avons une profonde admiration pour ce fleuve puissant et souvent remarquablement tranquille.

Hier encore, l'ingénieur m'expliquait qu'il y aurait des études complémentaires à mener par étapes pour démontrer si le Veurde est vraiment nécessaire alors qu'on aura restauré le lit de la Loire en creusant des chenaux pour écouler ses puissants remous en temps de crue et élargi les têtes des digues pour les rendre plus solides. Moi, je considère qu'il faut aussi réaliser le troisième élément qui, en synthèse avec les deux autres, apportera la sécurité maximale : le barrage.

Il faut accélérer les études de modèle mathématique avant le modèle physique qui doivent précéder la décision et il faut une parfaite combinaison des efforts de l'EPALA, de l'Etat et de l'agence de l'eau au niveau des recherches et des études. J'ai été président de l'EPALA. Je peux vous parler avec chaleur et en connaissant les problèmes. J'attends beaucoup de l'Etat qui, avec fermeté, doit prendre les mesures à la hauteur des circonstances et des dangers.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser Mme Corinne Lepage, qui se faisait un plaisir de répondre à votre question et qui, empêchée, m'a demandé de vous faire la réponse suivante.

Les dossiers que vous venez d'évoquer s'inscrivent dans le plan « Loire grandeur nature » approuvé par le Gouvernement le 4 janvier 1994.

Ce plan avait été préparé par M. Michel Barnier, qui s'était inspiré des conclusions de la commission d'enquête constituée 1992 par l'Assemblée nationale sur le dossier de l'aménagement de la Loire. Sa mise au point a donné lieu à une série de réunions de travail avec les élus concernés par ce dossier tout au long des huit derniers mois de l'année 1993.

Avant de soumettre ses propositions à l'accord du Gouvernement, M. Barnier a notamment eu une longue réunion de travail avec le président de l'EPALA, vous-même à l'époque, à la fin du mois de décembre 1993.

Le plan « Loire grandeur nature » a fait l'objet d'une charte, approuvée le 6 juillet 1994, entre le président de l'EPALA, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Etat, en présence du ministre de l'environnement, M. Barnier.

L'Etat entend respecter les engagements inscrits dans cette charte.

En ce qui concerne le barrage de Maisons-Rouges, l'étude des modalités d'effacement de cet ouvrage a été menée à son terme en concertation avec l'EPALA et les collectivités locales concernées. L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement. Il a proposé aux collectivités locales et à l'EPALA un programme d'accompagnement d'un coût équivalent à celui des travaux d'effacement qui seront achevés en 1997. La charte de juillet 1994 prévoit que « l'EPALA s'associera aux actions nécessaires, études, travaux et mesures d'accompagnement concertés avec les collectivités riveraines ».

En ce qui concerne le barrage du Veurdre, le Gouvernement n'a pas donné en janvier 1994 son feu vert à sa réalisation. Il a prévu que la décision définitive quant à son éventuelle construction serait prise au plus tard en décembre 1998. Au préalable, l'Etat conduit une étude globale de la Loire moyenne destinée à évaluer les effets de la politique de renforcement des levées et de restauration du lit de la Loire sur la protection des vals contre les inondations. L'EPALA et l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont associés étroitement à cette étude et se sont engagés à participer à son financement, conformément à la charte de juillet 1994.

Le programme de renforcement des levées de la Loire a été fortement accéléré depuis 1994 et le programme de restauration du lit de la Loire a été engagé de façon active avec le soutien de la région Centre, qui a conclu avec l'Etat à cet effet un avenant au contrat de plan conclu entre l'Etat et la région.

En complément de ce programme, l'Etat a engagé une politique de contrôle de l'urbanisation des vals inondables fondée sur la publication d'un atlas des zones exposées, de façon à ne plus permettre l'extension de l'urbanisation dans ces zones et à éviter toute nouvelle construction dans les zones les plus vulnérables.

Cette politique de prévention est fondée sur l'impossibilité de parvenir à une suppression du risque d'inondation, même si les travaux en cours en limitent l'occurrence. Il convient d'ailleurs de souligner que le projet de barrage du Veurdre aurait une efficacité limitée. C'est d'ailleurs pourquoi il a été décidé, le 4 janvier 1994, d'attendre les résultats de l'étude globale de la Loire moyenne qui doit s'achever en 1998 avant de décider de son éventuelle réalisation. Cette étude permettra en effet d'évaluer de façon objective si le gain de sécurité apporté par cet ouvrage est significatif et si, par ailleurs, il justifie que l'on sacrifie à sa réalisation plus de 2 000 hectares de terres agricoles de grande valeur et près d'un milliard de francs de dépenses publiques.

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, il y a quelque chose d'inexact dans les renseignements que l'on vous a fournis concernant Maisons-Rouges. Vous m'avez répondu que l'EPALA avait été associée, avant la signature du document du 4 janvier, à la préparation de l'arsenal du barrage. C'est faux. Je le dis en toute honnêteté intellectuelle. Nous n'avons pas été consultés. Aucune concertation locale n'a été organisée pour prévenir les élus.

M. Jean-Pierre Brard. Comme d'habitude.

M. Jean Royer. C'est la raison pour laquelle je propose maintenant qu'il y ait une concertation au niveau ministériel.

En ce qui concerne le Veurdre, nous savons très bien que le mouvement écologiste fait tout ce qu'il peut, et même dans l'entourage du ministre, pour éviter la construction du barrage. Or, s'il est construit entre Gien et Angers, cela entraînera un abaissement de la crue totale de l'Allier et de la Loire, dite exceptionnelle, de quarante à vingt centimètres. Quand on connaît les espaces du lit mineur du fleuve marqués par les digues, avec la pression de l'eau, cela constitue un facteur de sécurité important. Il faut éviter le débordement car il crée le ravinement, ronge la digue à l'extérieur, ce qui complète la pression de l'intérieur et fait éclater la digue.

Tels sont les éléments que je voulais apporter au débat pour faire sentir à l'Etat qu'il faut accélérer les études, prendre la décision pour le Veurdre, rassurer les communes et l'ensemble des 300 000 habitants qu'une grande crue de la Loire pourrait certainement menacer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, je reviens quelques instants sur les arguments qui, je le sais, tiennent à cœur au ministre de l'environnement Mme Corinne Lepage.

D'abord, il n'y a pas unanimité entre les scientifiques et les techniciens sur les conséquences en termes d'abaissement du débit de la Loire de l'éventuelle construction d'un barrage comme celui du Veurdre. Vous avez parlé d'un abaissement de quarante à vingt centimètres. Certains scientifiques sont beaucoup plus sceptiques.

Par ailleurs, il faut voir si le gain de sécurité justifierait que l'on sacrifie plus de 2 000 hectares de terres agricoles de très grande valeur et un milliard de francs d'argent public.

De toute manière, et telle est l'orientation qui a été donnée à la fois par M. Barnier et aujourd'hui par Mme Lepage, on ne doit plus permettre l'extension de l'urbanisation dans les zones en aval, et on doit éviter de nouvelles constructions dans les zones les plus vulnérables afin de ne pas faire porter en amont les conséquences d'éventuels barrages dont, encore une fois, nous ne connaissons pas toute l'efficacité aujourd'hui. En tout état de cause, une étude est en cours et nous en apprécierons les éléments dès que nous les aurons.

IMPLANTATION D'UNE USINE DE FABRICATION DE CARTON ONDULÉ À DROUVIN

M. le président. M. Jean-Jacques Delvaux a présenté une question, n° 749, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delvaux souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur l'émoi que sus-

cite auprès des professionnels de l'industrie de production de carton ondulé du Pas-de-Calais le projet d'implantation, dans la zone d'investissement prioritaire de Drouvin, d'une usine de fabrication de carton ondulé en plaques par la société allemande Prowell. Un examen attentif de l'étude de marché présentée dans le dossier de cette société fait apparaître que l'aire géographique potentiellement concernée par ce marché est beaucoup moins importante que celle avancée par le demandeur et que, par contre, la capacité de production de cette future usine (65 000 tonnes par an) équivaut pratiquement au marché existant dans le Nord de la France. Par ailleurs, il est également envisagé d'accorder des aides financières publiques pour un total de 12 millions de francs provenant de collectivités locales et de l'Etat, auxquelles s'ajoutent l'obtention de plusieurs prêts à taux bonifiés. La réalisation d'un tel projet aura de graves répercussions sur l'industrie de la fabrication de carton ondulé en plaques, mais aussi papetière, telle qu'elle peut être représentée aujourd'hui dans l'Audomarois, le seuil de rentabilité de la nouvelle implantation nécessitant l'absorption de la totalité du marché régional du carton ondulé en plaques. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il lui demande la position qu'entend tenir le Gouvernement sur ce dossier. »

La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le ministre délégué à la poste, je souhaiterais attirer l'attention du ministre de l'industrie sur le projet d'implantation à Drouvin, dans le Pas-de-Calais, d'une usine de fabrication de carton ondulé en plaques par le groupe allemand Prowell.

Cette réalisation va engendrer auprès des professionnels de ce secteur, mais également de celui de la papeterie, encore très présent dans la région de Saint-Omer, des conséquences économiques et en termes d'emploi très préoccupantes.

Un examen attentif de l'étude de marché présentée par cette société fait apparaître que l'aire géographique potentiellement concernée par ce marché est beaucoup moins importante que celle avancée. Par contre, la capacité de production de cette future usine, 65 000 tonnes par an, équivaut pratiquement au marché existant dans le nord de la France. Cette usine devra donc, afin d'atteindre son seuil de rentabilité, absorber la totalité du marché régional.

Vous pourriez me rétorquer qu'il s'agit du jeu normal d'une concurrence loyale mais, ce qui est choquant, c'est que ce projet, parce qu'il est situé dans une zone d'investissement prioritaire, va bénéficier d'aides financières publiques pour un total de 12 millions de francs provenant de collectivités territoriales et de l'Etat, via la DATAR. A ces aides viendraient s'ajouter plusieurs prêts à taux bonifiés et des crédits d'impôt-recherche.

Je me permets de vous faire part du vif émoi que suscite cette décision chez les professionnels de l'industrie du papier carton du Pas-de-Calais. En effet, ceux-ci voient dans les concours financiers étatiques une forme de concurrence déloyale d'autant plus accentuée qu'ils ne bénéficient pour leur part d'aucune compensation, en dépit de la fragilité accrue de ce secteur.

Dès lors qu'était prévue une dotation de fonds publics, il aurait été légitime de mener préalablement une étude d'impact afin de mettre en valeur le rapport création-

destruction d'emplois, comme cela existe en matière commerciale. Cela aurait eu le mérite de montrer que, si cette implantation doit générer cinquante-cinq emplois, elle aura pour conséquence immédiate de fragiliser plus de 300 emplois existants.

Au moment où nous allons aborder la réforme du droit de la concurrence, l'Etat ne doit pas fausser, en octroyant des fonds publics, celle qui existe actuellement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Je vous prie, tout d'abord, monsieur le député, d'excuser mon collègue Franck Borotra, qui est retenu par le sommet franco-allemand de Baden.

Vous avez appelé son attention sur l'installation par la société des Cartonneries des Gondardennes d'une nouvelle unité de production de plaques en carton ondulé dans la zone d'investissement prioritaire de Drouvin. Vous craignez que cette future unité ne concurrence les productions des cartonneries installées dans des zones proches, grâce au soutien d'un certain nombre d'aides publiques.

Compte tenu des éléments d'information dont dispose le ministère de l'industrie, il semble que l'objectif du projet Prowell soit de se positionner sur un marché spécifique de produits de formats multiples, avec 700 commandes spécifiques par jour. Par une logistique spécifique organisée autour du principe du « juste à temps », Prowell se positionne auprès des transformateurs de carton comme un intermédiaire qui leur permettra de conquérir de nouveaux débouchés en concurrençant d'autres matériaux d'emballage.

Prowell ne viserait pas spécifiquement le marché régional, mais un marché européen, et sa localisation semble avoir peu d'influence sur la concurrence régionale.

En s'installant dans la zone d'investissement prioritaire de Drouvin, Prowell peut prétendre, comme tout industriel entreprenant la même démarche, bénéficier d'aides publiques à hauteur de 25 p. 100 du montant de son investissement. Ces aides ont évidemment été déterminantes dans le choix du Pas-de-Calais, et le choix de la France plutôt qu'un autre pays, offrant lui aussi des avantages, aura des répercussions positives sur l'emploi.

En ce qui concerne les aides, seuls 8 millions de francs au bâtiment et 4 millions de francs au titre du fonds spécial d'investissement ont aujourd'hui été accordés par les collectivités locales.

Quant au crédit d'impôt-recherche, il s'agit d'une procédure ouverte à toutes les entreprises sans qu'il soit possible, si elles répondent aux conditions, de faire de discrimination.

La majeure partie des prêts, notamment ceux accordés par FINORPA et par la Société de développement régional, ne relèvent pas de la compétence de l'Etat. Les services du ministre de l'industrie sont depuis peu associés à l'instruction des demandes de prêts auprès de la SODIE. A ce titre ils auront à connaître du dossier.

L'ensemble des aides ont été accordées dans le respect des règles communautaires, et le choix d'un site français est un élément dont on ne peut que se réjouir.

J'ai bien compris votre crainte. Les services du ministère de l'industrie et ceux de la DATAR suivront l'évolution de ce projet avec une grande vigilance afin de vérifier que son impact sur l'industrie régionale n'a pas les effets négatifs que vous redoutez.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delvaux.

M. Jean-Jacques Delvaux. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui ne me satisfait pourtant pas, pas plus qu'elle ne satisfera sans doute les industriels du papier carton du Pas-de-Calais.

Nous n'avons pas les mêmes informations, mais je vous saurai gré de bien vouloir demander aux services du ministère de l'industrie de revoir ce dossier. De mon côté, je le ferai auprès des intéressés, auprès des industriels du papier carton de ma région. Ils disent oui à la concurrence, mais à condition qu'elle s'exerce à armes égales.

ACTION DE L'ÉTAT DANS LES ENTREPRISES MINIÈRES

M. le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 733, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida rappelle à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications que l'activité minière relève en grande partie du secteur public, sa nationalisation étant une exigence après la Seconde Guerre mondiale pour la reconstruction du pays, et que l'exploitation du sous-sol a été (ex. : Charbonnages de France [CDF] ; mines de potasse d'Alsace, mines de fer de Lorraine) et est encore d'intérêt national (ex. : Compagnie générale des matières nucléaires [COGEMA]). L'activité minière en France connaît actuellement des difficultés économiques. Elle poursuit sa restructuration. Toutefois, ces entreprises publiques ont l'obligation de respecter la remise en état des sites dégradés par l'exploitation. Le traitement des nuisances générées par l'activité minière sur l'eau, par exemple, est indispensable. Or ces entreprises accusent, d'une part, des déficits importants, comblés en partie par l'aide de l'Etat, et, d'autre part, l'Etat s'attache à réduire son déficit général. Ainsi, en réduisant par exemple la dotation à Charbonnages de France de deux milliards de francs depuis 1994, ces entreprises s'avèrent être dans le « collimateur » des restrictions budgétaires. Dans ces conditions, comment l'Etat compte-t-il faire respecter les obligations des entreprises minières vis-à-vis des conséquences de l'activité sur le cadre de vie et leur en donner les moyens ? A cette interrogation, s'ajoute la question du climat social et psychologique lié à la disparition programmée de l'activité minière. Dans les entreprises, ce climat se dégrade alors que les problèmes liés à la fermeture des mines sont considérables et demandent, pour leur résolution, beaucoup d'énergie. Aussi lui demande-t-il comment l'Etat compte remobiliser ces entreprises afin d'éviter ce sentiment de déshérence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre délégué à la poste, permettez-moi tout d'abord de m'étonner de la question de mon collègue Delvaux. Elle est en totale contradiction avec la ligne politique qui doit être la sienne.

M. le président. Il n'est pas dans nos usages de reprendre la question d'un collègue pour la commenter !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut innover, monsieur le président !

M. le président. Posez votre question, monsieur Kucheida !

M. Jean-Pierre Kucheida. Ne vous inquiétez pas, monsieur le président, le propos de mon collègue rejoint ma question. En effet, cette entreprise va s'installer sur Drouvin, site qui se trouve à proximité du bassin minier, ce qui procurera quelques emplois à une zone qui en manque beaucoup.

M. Jean-Jacques Delvaux. Et en supprimera ailleurs !

M. Jean-Pierre Kucheida. Quand on est libéral, il faut boire la coupe jusqu'à la lie !

M. le président. Venez-en à votre question, mon cher collègue !

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre, cette question concerne le devenir du secteur public dans le domaine minier.

L'activité minière relève en grande partie du secteur public, sa nationalisation ayant été une exigence pour la reconstruction du pays, après la Seconde Guerre mondiale. Grâce au charbon, le « pain de l'industrie », notre pays a atteint le quatrième rang mondial. L'exploration du sous-sol a donc été et reste d'intérêt national.

L'activité minière connaît actuellement en France des difficultés économiques. Et je ne vise pas seulement la production de charbon, mais toutes les productions de potasse, sel, charbon, fer et uranium – domaine où les problèmes se posent d'une façon peut-être plus cruciale qu'on ne le pensait. La France poursuit donc une politique de restructuration et rencontre des obstacles nombreux.

Quoi qu'il en soit, ces entreprises publiques sont obligées de remettre en état les sites dégradés par l'exploitation. Le traitement des nuisances générées par les activités minières sur l'eau, par exemple, est indispensable. Car leur impact sur l'environnement – et sur les populations – est très grave. Cela s'observe dans les bassins charbonniers, dans le bassin ferrifère de Lorraine, chez Lormines notamment.

Ces entreprises accusent des déficits importants. L'Etat les comble en partie, tout en s'attachant à réduire son déficit général. Vous avouerez qu'il est difficile de concilier les deux. C'est ainsi par exemple, que la dotation accordée par l'Etat à Charbonnages de France a été réduite de 2 milliards de francs depuis 1994. Plus généralement, ces entreprises subissent le contre-coup des restrictions budgétaires.

Dans ces conditions, comment l'Etat compte-t-il faire respecter par les entreprises minières leurs obligations liées aux conséquences de leur activité sur le cadre de vie ? Compte-t-il leur en donner les moyens ? Cela est d'autant plus nécessaire que les communes, les départements, voire les régions minières – et je parle essentiellement du Nord-Pas-de-Calais et de la Lorraine – ont des potentiels fiscaux nettement plus faibles que le reste du pays.

A cette interrogation s'ajoute naturellement la question du climat social et psychologique, consécutif à la disparition programmée de l'activité minière. Dans les entreprises, le climat se dégrade alors que les problèmes dus à la fermeture des mines sont considérables et demandent énormément d'énergie.

Monsieur le ministre, comment l'Etat compte-t-il remobiliser ces entreprises, afin d'éviter un sentiment de déshérence, voire de désespoir chez toute une population ?

Cela dit, monsieur le ministre, certaines réalités vous échappent. Vous êtes de la Sarthe et vous ne pouvez pas tout savoir sur l'ensemble des régions de France. Voici donc quelques chiffres concernant le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, région que je connais bien.

Le chômage touche entre 23 p. 100 et 35 p. 100 de la population. Il frappe plus de jeunes qu'ailleurs, puisque les chiffres sont de 4 ou 5 points supérieurs à ceux que l'on enregistre dans le reste du pays.

Le nombre de PME-PMI y est inférieur d'environ 30 à 40 p. 100 par rapport à la moyenne nationale. La richesse par habitant est à l'indice 65-70, par rapport à une moyenne nationale de 100. Le pourcentage de foyers imposés n'est que d'un peu plus de 30 p. 100 dans la plupart des communes minières. Le potentiel fiscal par habitant n'équivaut qu'à 30 à 40 p. 100 de la moyenne nationale pour des strates démographiques comparables.

Monsieur le ministre, ces quelques éléments devraient vous permettre de mener une réflexion sur un dossier qui reste criant d'actualité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, il est vrai que la Sarthe n'est pas le premier département minier de France, même si...

M. Jean-Pierre Kucheida. Il y a une mine d'uranium !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. ... une mine de charbon fut exploitée jusqu'en 1939 dans la ville dont je suis le maire.

Cela dit, après avoir renouvelé les excuses de M. Borotra, je vous affirme que le Gouvernement se préoccupe – comme vous-même, d'ailleurs, dont je connais le rôle important – des problèmes posés par la restructuration des entreprises minières.

Votre première question concernait l'obligation faite aux entreprises de remettre les sites en état. Une telle obligation est définie de manière très précise par le code minier.

L'article 84 du code, qui a été modifié récemment par la loi du 15 juillet 1994, dispose que « le cas échéant, lors de la fin de chaque tranche de travaux, l'explorateur ou l'exploitant fait connaître les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour préserver les intérêts mentionnés à l'article 79, pour faire cesser de façon générale les séquelles, désordres et nuisances de toute nature générés par ses activités et pour ménager, le cas échéant, les possibilités de reprise de l'exploitation ».

Cet article doit être rapproché de l'article 79 de la loi du 15 juillet 1994, qui précise que « les travaux de recherche ou d'exploitation d'une mine doivent respecter les contraintes afférentes aux caractéristiques essentielles du milieu environnant, et plus généralement aux intérêts énumérés par les dispositions de l'article 2 de la loi sur l'eau... ».

La loi confie à l'administration compétente le soin d'agréer, après concertation avec les élus locaux, les mesures proposées par l'exploitant pour la remise en état des sites et le soin d'en prescrire d'autres en tant que de besoin. Si nécessaire, l'administration peut prononcer l'exécution d'office de ces mesures aux frais de l'exploitant.

En outre, le code minier précise qu'en fin de concession, « l'ensemble des droits et obligations du concessionnaire est transféré à l'Etat en cas de disparition ou de défaillance de l'exploitant ».

La combinaison de ces dispositions constitue donc un ensemble particulièrement protecteur du cadre de vie. Les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, qui ont en charge de veiller au respect par les exploitants de ces dispositions légales et réglementaires, sont particulièrement attentives à leur mise en œuvre par l'ensemble des entreprises minières – et ce d'autant plus que l'Etat serait appelé en garantie, en cas de disparition de l'exploitant.

J'ajoute, s'agissant des Charbonnages de France, malgré son déficit d'exploitation considérable que des montants très importants sont provisionnés dans les comptes de l'entreprise publique pour faire face aux coûts induits par le traitement des séquelles de l'exploitation minière.

Concernant le climat social, le Gouvernement confirme son attachement à la mise en œuvre du pacte charbonnier, qui constitue le cadre adapté au traitement social de la restructuration du secteur charbonnier.

En ce qui concerne les mines métalliques, malgré une conjoncture budgétaire difficile, le Gouvernement a proposé une mesure nouvelle de 30 millions de francs, qui correspond à un écrêtement de la charge des mines non aidées pour le chauffage-logement des retraités dans le cadre de la loi de finances pour 1996.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que M. Borotra voulait vous communiquer. Il est bien entendu à votre disposition pour poursuivre avec vous le dialogue sur ce sujet, dont le Gouvernement connaît la gravité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir réaffirmé ces différents points, et notamment d'avoir précisé quelle était la responsabilité de l'Etat, dès lors que les entreprises ne peuvent plus faire face à leurs différentes obligations.

J'appelle néanmoins l'attention du Gouvernement sur les nécessités induites par les problèmes qui se posent dans nos régions dans le cadre de leur développement économique. Je souhaite, en particulier, que vous pesiez de toutes vos forces pour que la loi sur l'aménagement du territoire soit mise en œuvre, comme prévu, à partir du 1^{er} janvier 1997.

Nos régions attendent ce texte avec beaucoup d'impatience, parce que les injustices subies par les communes sont beaucoup trop grandes. Si celles-ci avaient un potentiel fiscal normal et des ressources normales, à l'instar des autres communes de ce pays, nous ne serions pas obligés de faire la chasse aux subventions. Celles-ci sont d'ailleurs loin de combler le décalage existant entre nos situations financières et les moyennes nationales auxquelles nous devrions prétendre.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SOFRESID

M. le président. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 730, ainsi rédigée :

« La société Sofresid a fait l'objet d'un très douloureux plan de redressement qui s'est traduit par 600 suppressions d'emplois, depuis deux ans. Partie intégrante du groupe britannique Trafalgar, cette société, qui vient de changer de PDG, a été priée d'inscrire de nouvelles provisions pour restructuration, provisions qui vont grever les comptes, alors que l'équilibre avait été trouvé pour l'exercice clos le

30 septembre dernier. Or un mémorandum interne à la société révèle que le nouveau PDG est là pour « remettre en ordre la société » et qu'« il convient de s'adapter sec et vite, en privilégiant dans les effectifs le maintien du potentiel technique de la société et ce sans faire un tel cirque pour licencier ceux qui doivent l'être ». M. Jean-Pierre Brard demande donc à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications si les groupes britanniques peuvent ainsi en France mener une politique contre l'emploi, si peu respectueuse des enjeux et éléments humains qui les composent, et quelles dispositions il entend prendre pour assurer aux salariés de Sofresid le soutien du Gouvernement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, de plans de licenciements en plans sociaux, en plans de restructuration, les entreprises se vident de leur richesse humaine, de leurs qualifications, de leur maîtrise technologique, pour des résultats financiers à même de satisfaire actionnaires et maisons-mères.

Ainsi, à Montreuil, la société Sofresid a déjà supprimé 600 emplois en deux ans. La menace d'un nouveau plan de restructuration pèse sur les salariés, depuis la désignation d'un nouveau président-directeur général, et alors que le groupe Trafalgar House – le certainement bien nommé – dont dépend Sofresid opère des restructurations dans différentes branches du groupe. Par exemple, 450 suppressions d'emplois – sur 1 250 – viennent d'être annoncées dans la société Davy en Grande-Bretagne.

Après avoir perdu 140 millions de francs en deux ans, la société Sofresid comptait retrouver l'équilibre cette année et devenir bénéficiaire dès l'année prochaine.

Pourtant, les intentions du nouveau PDG ne sont pas en faveur de la sauvegarde de l'emploi. Il faut dire – peut-être ne le savez-vous pas, monsieur le ministre ? – que celui-ci, M. Lebhar, que j'ai reçu tout à l'heure, vient, avec l'aide ou à la demande de la BNP, d'asséner le coup de grâce au groupe Félix Potin. Il est un peu à l'industrie ce que le maître de cérémonie est à un enterrement...

De fait, une note interne à l'entreprise indique que le nouveau PDG est là pour « remettre en ordre la société » et qu'« il convient » – écoutez bien, cela vaut vraiment la peine – « de s'adapter sec et vite, en privilégiant dans les effectifs le maintien du potentiel technique, et ce sans faire un tel cirque pour licencier ceux qui doivent l'être ».

La lecture de tels documents fait apparaître clairement la nécessité de renforcer la législation française en matière de plans sociaux et d'interdire les licenciements lorsque la situation de l'entreprise – ou du groupe – ne le justifie pas.

Mais au-delà, c'est l'avenir de l'ingénierie française qui est en cause, avec le risque de cession de la société Sofresid à des Américains. La progression du marché intérieur semble bloquée aux Etats-Unis. Ils sont à la recherche de marchés rentables et l'Europe constitue une excellente opportunité, d'autant que les gouvernements des pays de l'Union européenne – et vous le savez bien, monsieur le ministre – abandonnent tout contrôle sur ce type d'activités.

Ainsi, une société américaine qui a déjà fait main basse – ce ne sont pas mes termes, mais ceux du journal *La Tribune* – sur la société Litwin serait très intéressée par la Sofresid, sans doute sous réserve que les restructu-

rations les plus dures soient intervenues. Le danger est réel que l'ensemble de l'ingénierie française passe entre les mains de sociétés étrangères, et ce malgré le potentiel international qu'elles représentent.

Monsieur le ministre, que compte faire le Gouvernement pour protéger ce secteur vital pour l'économie française et pour empêcher le démantèlement de ce potentiel extraordinaire de matière grise et de savoir-faire que constitue les 2 800 ingénieurs et techniciens de l'entreprise ?

Monsieur Fillon, en l'absence de M. Borotra, je me demandais quel ministre allait me répondre, et en fin de compte, je suis fort aise que ce soit vous. Car vous participez avec M. Borotra à une « Sainte-Trinité » – si j'ose dire – dont le Père défendrait souvent l'indépendance et l'industrie nationales ! (*Sourires.*)

Alors, monsieur le ministre, foin des bonnes paroles et des bonnes intentions, dont on dit que même l'enfer est pavé ! Ce que je vous demande, ce sont des dispositions concrètes.

Comment allons-nous nous opposer à la stratégie criminelle de la direction du groupe Trafalgar House ? Comment allons-nous faire ensemble – le député et le maire que je suis, les salariés de l'entreprise et le Gouvernement – pour essayer de contrer ces plans qui ne tiennent compte ni de l'intérêt national français, ni de la situation des salariés de cette entreprise ?

Monsieur le ministre, je vous propose d'organiser – vous ou M. Borotra, chacun me convenant parfaitement – une table ronde réunissant toutes les parties prenantes. Nous avons procédé ainsi dans une affaire précédente, ce qui m'avait valu d'ailleurs de distribuer des chewing-gums dans cet hémicycle. Nous avons abouti à une solution positive permettant de préserver l'emploi. Il s'agissait d'amener le groupe Philip Morris à composer en tenant compte de nos intérêts. Et nous avons réussi parce que nous avons su faire converger l'intérêt des salariés et des populations de ma ville avec celui des autorités de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

Comment allons-nous nous opposer à la stratégie criminelle de la direction du groupe Trafalgar House ? Comment nous allons faire ensemble – le député et le maire que je suis, les salariés de l'entreprise et le Gouvernement – pour essayer de contrer ces plans qui ne tiennent aucun compte de l'intérêt national français, ni de la situation des salariés de cette entreprise ?

Monsieur le ministre, je vous propose d'organiser – vous ou M. Borotra – chacun me convenant parfaitement – une table ronde réunissant toutes les parties prenantes. Nous avons procédé ainsi dans une affaire précédente, qui m'a valu d'ailleurs de distribuer des chewing-gums dans cet hémicycle et nous avons abouti à une solution positive permettant de préserver l'emploi. Il s'agissait d'amener le groupe Philip Morris, à composer en tenant compte de nos intérêts. Et nous l'avons obtenu parce que nous avons su faire converger l'intérêt des salariés et des populations de ma ville avec celui des autorités de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, on pourrait citer de nombreux exemples d'entreprises fran-

çaises qui, ces dernières années, ont pris le contrôle d'entreprises étrangères dans l'intérêt national, notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Nous devons cependant être extrêmement vigilants face au départ d'entreprises présentant un intérêt stratégique pour le développement de notre industrie et, plus généralement, de notre économie.

M. Borotra est parfaitement informé des difficultés auxquelles est confrontée la société Sofresid. Celle-ci œuvre dans un domaine difficile, les activités d'ingénierie, qui sont soumises à des aléas importants, notamment pour les contrats à l'exportation, et elle a, ces deux dernières années, beaucoup souffert de la contraction de l'activité et de la concurrence.

Son chiffre d'affaires est passé de 2,5 milliards en 1992 à 1,9 milliard en 1995, sur la base d'une fin d'exercice au mois de septembre. Les effectifs ont été réduits de manière très importante puisqu'ils sont passés de 3 000 à 2 100 durant la même période.

Le cumul des pertes sur deux ans est de 140 millions de francs, mais l'objectif du groupe est de redevenir bénéficiaire dès 1996 et d'assurer ainsi la pérennité de l'entreprise.

Comme vous l'avez noté, monsieur le député, l'actionnaire de Sofresid – et vous êtes au fond mieux informé que moi sur ce sujet puisque vous venez de le rencontrer – vient de nommer un nouveau responsable à la tête de l'entreprise. Celui-ci a pris ses fonctions il y a fort peu de temps et n'a pas encore précisé au ministère de l'industrie les orientations qu'il compte donner à l'entreprise en 1996.

Les services du ministère de l'industrie étaient en liaison étroite avec son prédécesseur, M. Mattei. Le ministère va poursuivre dans la même voie et prendre l'attache du nouveau président dès que celui-ci aura évalué la situation et sera capable de proposer un plan pour l'avenir de cette entreprise.

J'ai bien noté votre proposition et l'intérêt que vous accordez au maintien des capacités de cette entreprise sur le sol national. Les services du ministère de l'industrie n'ont pas d'inquiétude à ce sujet, mais je soumettrai à M. Borotra votre suggestion consistant à organiser, sous une forme ou une autre, une réunion permettant d'informer l'ensemble des partenaires.

Je vous assure en tout état de cause que le ministère de l'industrie sera extrêmement vigilant quant au maintien des capacités de cette entreprise sur le sol national.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Comme pour l'entreprise du groupe Philip Morris, nous allons nous battre bec et ongles et vous pouvez être certain que l'écho de notre action se fera à nouveau entendre dans l'hémicycle.

Nous allons prendre contact avec les *Trade Unions* et travailler en commun avec des membres de la Chambre des Communes, à Londres, afin de mener bataille ensemble contre la stratégie de ce groupe.

Par ailleurs, le ministère de l'industrie ne sait peut-être pas, parce qu'il ne suit pas d'assez près ces questions, que la Sofresid et sa maison mère de Londres refusent d'aller prospecter le marché chinois et laissent la place aux Américains. Voilà la conception que ces gens-là ont du développement de leur groupe !

Si je demande l'organisation d'une table ronde, c'est pour examiner les données d'un plan qui sera proposé vers la mi-janvier. La citation que j'ai faite tout à l'heure

renseigne crûment sur l'état d'esprit qui règne à Trafalgar House. Ce plan prévoit, ce n'est un secret pour personne, des centaines de licenciements ; il faut donc anticiper et unir nos efforts.

Je vous répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure au PDG : dans cette affaire, chacun doit être jugé aux actes plus qu'aux paroles, et les hommes politiques ont quelque chose à démontrer, de ce point de vue.

Je suis disponible, de même que les syndicats de l'entreprise, pour participer à cette table ronde et j'espère pouvoir m'appuyer sur les services de l'ambassade de France pour mener, à Londres, les actions offensives qui conviennent.

RÔLE DES PRÉFETS DANS LES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES

M. le président. Mme Roselyne Bachelot-Narquin a présenté une question, n° 740, ainsi rédigée :

« Mme Roselyne Bachelot-Narquin rappelle à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre que, dans les départements, et tout particulièrement dans la ville chef-lieu, l'organisation des commémorations des grandes fêtes nationales (14 juillet, 8 mai, 11 novembre...) est de la responsabilité de l'Etat. Depuis plusieurs années, certains préfets ont renoncé à cette prérogative et accepté que le maire préside en fait cette manifestation. Deux dérives choquantes peuvent être constatées : 1° la relégation des parlementaires au deuxième plan, les élus locaux – sous prétexte du dépôt d'une gerbe – apparaissant comme les seuls acteurs de la cérémonie ; 2° la décision de certains maires, en général pour des motifs politiques, d'exclure des manifestations certaines collectivités locales. Elle lui demande s'il ne lui semblerait pas souhaitable qu'une circulaire précise demande aux préfets de conserver le rôle d'ordonnateur – qu'ils n'auraient jamais dû abandonner – et qu'un protocole général des cérémonies patriotiques soit fixé, évitant ainsi l'arbitraire et l'exclusion. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour exposer sa question.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, le bon déroulement des cérémonies patriotiques relève, bien sûr, de la responsabilité des représentants de l'Etat. Or, depuis quelques années, en fait depuis les lois de décentralisation, on constate un effacement progressif des représentants de l'Etat dans le déroulement de ces grandes cérémonies patriotiques – 11 novembre, 14 juillet, 8 mai – et l'on observe deux dérives choquantes.

D'abord, une relégation des parlementaires et des représentants de la nation au profit des élus locaux, qui captent le protocole et les attributs de ces cérémonies à leur profit.

Ensuite, on observe dans certains cas l'exclusion, pour des motifs politiques, de l'une ou l'autre des collectivités territoriales par les maires qui ont pris en charge le déroulement de ces cérémonies. C'est particulièrement choquant pour le 14 juillet car, que je sache, quand le peuple a combattu, il a combattu pour avoir une Assemblée nationale et pas pour avoir des maires ou des présidents de conseils généraux !

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que, par une circulaire, vous rappeliez à Mmes et MM. les préfets leur rôle d'ordonnateur de ces cérémonies patriotiques – rôle

qu'ils n'auraient jamais dû abandonner – et que vous rappelez le protocole de ces cérémonies, qui est le garant de la dignité et du bon déroulement de nos grandes fêtes nationales.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Madame le député, votre question est très judicieuse et appelle effectivement une réponse.

Les cérémonies organisées devant les monuments aux morts donnent incontestablement lieu à des dérives, qui sont parfois plus graves que ce que vous avez dit. Ainsi, dans une ville qui n'est pas une ville chef-lieu, j'ai vu un maire empêcher un député d'être présent devant le monument aux morts. J'ai vu aussi des militants fouler aux pieds la gerbe qu'un élu adverse voulait déposer. Il arrive même que des associations rivales organisent deux manifestations distinctes. Une telle situation est inadmissible et il convient d'y remédier, mais il faut tenir compte de plusieurs paramètres.

Premièrement, les monuments aux morts sont la propriété des communes ; il est donc normal que le maire puisse présider une telle manifestation.

Deuxièmement, les cérémonies sont organisées par l'Etat, qu'il s'agisse de commémorer le 8 mai, le 14 juillet, le 11 novembre, ou de la journée de la déportation.

Troisièmement, comme vous l'avez souligné, chacun est l'égal des autres lors de telles cérémonies.

Comme j'ai eu l'occasion de connaître, dès hier, la teneur de la question que vous alliez me poser, j'ai saisi aussitôt mon collègue M. le ministre de l'intérieur. Ensemble, nous avons adressé hier soir aux préfets une circulaire qui va dans le sens que vous souhaitez. Je vous en donnerai la primeur en vous en lisant un extrait : « Vous êtes invités à veiller au bon déroulement des cérémonies publiques, même si le préfet ou le sous-préfet ne sont pas présents. »

« Vous serez attentifs notamment à la place de la représentation nationale. Si nécessaire, vous interviendrez pour rappeler les principes qui doivent guider l'organisation de ces manifestations. Il n'est pas convenable que des incidents, même mineurs, puissent se produire devant les monuments aux morts. Les associations s'en préoccupent et demandent avec les ministres, à juste titre, que les représentants de l'Etat assument en la matière leur rôle pour le bon déroulement des cérémonies publiques dans leurs communes ».

Vous avez donc eu l'honneur de cette circulaire, à l'origine de laquelle vous êtes incontestablement. Mais soyez assurée, madame le député, que, s'il faut aller plus loin, nous le ferons !

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment. Il est des moments où les polémiques doivent s'apaiser dans le souci de l'intérêt national. C'est le cas pour l'hommage que nous rendons à nos morts le 11 novembre et le 8 mai. C'est aussi le cas pour l'hommage que nous rendons à la République le 14 juillet.

Il est bon d'avoir rédigé cette circulaire qui rappelle le rôle d'ordonnateur des préfets lors de ces grandes manifestations. Ainsi, ces cérémonies pourront se dérouler dans le climat de dignité qui convient.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre des relations avec le Parlement m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2405, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale,

M. Daniel Mandon, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2414) ;

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (*avis n° 2415*).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*